



Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 24

P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : 8

L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Absents Excusés : 3

A. BELABDA – S.L. DIARRA – F. SYLLA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire prie au préalable les conseillers municipaux de bien vouloir excuser son retard de 10 minutes, le temps pour lui de revenir d'une réunion de travail sur le Contrat d'engagements

budgétaire et financier n°1 qui a permis d'engager la préparation du deuxième contrat avec la nouvelle équipe préfectorale.

Il ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Il fait remarquer que le Conseil municipal de ce jour sera largement consacré à la Cité culturelle, après la Cité éducative renouvelée et la Cité olympique en plein développement.

- M. Sarah CHABROT est nommée secrétaire de séance.
- Décisions du Maire

Mme Gibert demande en quoi consiste le progiciel CONCERTO dans la DDM_2022_233 pour les mises à jour ORACLE à intégrer dans le contrat de maintenance.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un logiciel comptable pour le paiement des factures. Cet outil de facturation n'a rien à voir avec la musique.

Mme Gibert souhaite par ailleurs savoir en quoi consiste la convention de formation professionnelle avec l'organisme de MyFamily'UP pour deux formations pour les personnels de la Petite Enfance (DDM_2022_234).

Enfin, concernant la DDM_2022_237 et le contrat de cession du concert « DAVINHOR » au centre culturel Sidney Bechet, elle suppose qu'il s'agit d'une chanteuse de RnB. Elle trouve que beaucoup de rap et de RnB sont programmés sur Sidney Bechet et qu'il faudrait aussi prévoir des événements culturels « tout public », notamment pour les plus âgés.

Mme Laurent précise que les formations avec MyFamily'UP visent à accompagner les équipes de la Petite Enfance dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles. Elle pourra, si nécessaire, rédiger une note plus précise.

M. Troadec invite à regarder la programmation à Sidney Bechet depuis la rentrée de septembre jusqu'à la fin de décembre 2022. Il la trouve diversifiée, pas uniquement composée de rap et de Rnb, qui sont d'ailleurs des genres musicaux différents. Néanmoins, comme la préoccupation est de permettre aux publics qui composent la commune de venir au centre culturel Sidney Bechet, il ne faut pas non plus être en dehors de la réalité démographique et sociologique de la ville. Etant donné que les musiques dites « actuelles » sont assez attendues et demandées par le public de Grigny, il est logique qu'elles soient assez largement diffusées.

Il propose de communiquer au plus tôt la programmation musicale prévue sur les prochains mois à Sidney Bechet, sachant que ce débat revient régulièrement et depuis de nombreuses années, aussi bien du côté de la majorité que de l'opposition. Il n'oubliera pas non plus la programmation qui s'adresse au jeune public, mais aussi tout ce qui relève du théâtre, du stand-up et des humoristes, car il estime que c'est à l'aune de cet ensemble qu'il faut jauger de l'équilibre des différents publics.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

M. le Maire confirme, suite au débat qui a eu lieu le mois précédent, que la mesure d'expulsion concernant le commerçant place de la Treille ne sera pas exécutée. Des solutions sont recherchées pour le futur.

Mme Gibert avait indiqué qu'elle s'abstiendrait sur la délibération relative au soutien exceptionnel aux associations de solidarité œuvrant en direction des Grignois. Toutefois, suite à l'intervention de Mme Mahfoud qui a souligné les actions transversales et les échanges entre le CCAS et les associations, elle a finalement voté pour. Elle souhaiterait qu'une mention expliquant son changement de position figure au procès-verbal.

M. le Maire propose la formulation suivante : « Après les explications données par Mme Mahfoud, Mme Gibert qui comptait s'abstenir vote pour ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° DEL – 2022 – 122 : Jumelage avec le camp de réfugiés Palestiniens d'AÏDA - CISJORDANIE

M. Soilihi lit le texte suivant : « Mesdames, Messieurs, nous avons accueilli il y a 15 jours une délégation venue du camp de réfugiés d'Aïda en Palestine. Des femmes et des hommes éprouvés au quotidien mais engagés pour la liberté, le respect des Droits Humains et notamment l'éducation des enfants.

Les représentants du camp ont visité avec nous de nombreux services et équipements de la ville, rencontré des agents, des associations et des habitants et ont témoigné avec émotion de leur situation en Palestine lors d'une grande soirée populaire, le 29 novembre dernier, en présence de l'ambassadrice de Palestine.

Le camp d'Aïda, situé au Nord de Bethléem, est presque encerclé par le mur de l'apartheid, et subit les agressions quasi-quotidiennes de l'armée d'occupation. Il est l'un des plus exposés aux gaz lacrymogènes dans le monde. Nous avons été mis en relation avec les représentants du camp grâce à l'AJPF (Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises), association à laquelle nous avons adhéré lors d'une précédente délibération du Conseil municipal.

Les motivations de ce jumelage sont notre municipalisme pacifique et notre volonté farouche de faire vivre les valeurs de Paix. La lutte pour une vie digne, l'importance donnée à l'éducation, l'épanouissement et l'insertion par le sport, par la culture... seront autant de points d'appui sur lesquels nous allons pouvoir coopérer pour ce jumelage.

Grigny, ville monde, se nourrit depuis toujours de l'apport de l'autre et de l'échange humain. Ainsi, les femmes et les hommes qui vivent ici ont toujours porté un regard attentionné aux enjeux internationaux, aux solidarités et aux coopérations mutuelles à développer : une belle façon d'être partie prenante de cette planète qui a tant besoin de Paix et d'Humanité.



Dans un monde où les rapports entre les peuples sont trop souvent guidés par la volonté de domination, Grigny fait le choix de la coopération, de l'amitié, de la mutualisation et non de la concurrence et de l'isolement.

Grigny souhaite continuer à défendre des valeurs de Paix et de partage, à promouvoir le respect des Droits Humains, notamment le droit au retour des réfugiés palestiniens sur leur territoire.

En ce sens, après notre pacte d'amitié avec Schio, nous vous proposons donc ce soir d'adopter les termes du protocole de jumelage signé entre la ville de Grigny et le camp de réfugiés d'Aïda le 29 novembre 2022.

Je vous remercie. ».

M. le Maire indique qu'ont été remises sur table cette délibération qui a fait l'objet d'ajouts dans ses considérants et dans ses articles délibératifs, ainsi que les deux motions qui seront soumises au vote en fin de Conseil municipal.

M. Oukbi regrette de l'apprendre maintenant, sachant que les conseillers municipaux auraient eu le temps de lire la délibération remaniée pendant l'appel des présents et des absents.

M. le Maire propose de laisser le temps de lire les deux paragraphes concernés, puis de passer aux questions.

Mme Gibert retient à la lecture du protocole de jumelage que la volonté de la ville de Grigny est d'apporter son soutien politique, de continuer à jouer un rôle actif pour la Paix entre les peuples et de poursuivre le développement des relations d'amitié.

Elle avoue être interpellée sur l'objectif de ce type de délibération. En effet, quand elle entend M. Soilihi, c'est parfait, mais elle s'interroge sur la faisabilité de ce projet de jumelage entre Grigny et le camp palestinien d'Aïda.

Ce camp est emblématique, très médiatisé. Quand les politiques et les activistes vont en Palestine, ils y passent. Même le pape y est allé en 2009. C'est le symbole des problématiques que vit le peuple palestinien, avec le mur de séparation, l'accès à l'eau, à la santé, à la liberté de déplacement, à l'éducation, avec une économie moribonde, quasi inexistante, un pouvoir palestinien corrompu et d'ailleurs plus admis dans le camp, la baisse de l'aide financière de l'ONU, évidemment l'occupation israélienne, comme l'a souligné M. Soilihi, et le harcèlement quotidien de l'armée.

Mais est-ce le rôle de la ville de Grigny de résoudre toutes ces problématiques ? A-t-elle la dimension et les moyens financiers pour être réellement efficace ? Bien sûr, la ville de Grigny ne va pas résoudre tous les problèmes de ce camp, mais aura-t-elle, avec ses moyens, un véritable impact sur les actions concrètes de coopération en sollicitant les services ?

(Arrivée de M. Louison à 19 heures 30.)

Elle profite de cette délibération pour alerter à l'échelle nationale qu'il est urgent d'arrêter d'importer dans les quartiers une politique internationale, sur laquelle plus spécifiquement la ville de Grigny est complètement impuissante. La cause palestinienne est le totem du camp politique de M. le Maire, à savoir la gauche, espérant toucher l'électorat des quartiers.

La ville de Grigny doit de son côté gérer une multitude de besoins importants, souvent vitaux, pour les habitants.

Le groupe Modem adhère à l'universalisme et est convaincu du combat politique pour l'accès de tous aux droits humains, à l'amélioration de la vie des Palestiniens, à la cause palestinienne comme à d'autres causes internationales d'ailleurs, et évidemment à la question politique historique de la création de deux Etats, la Palestine et Israël. Elle rappelle qu'en 1948, la Cisjordanie a empêché cette création, ce que d'ailleurs la jeunesse palestinienne revendique aujourd'hui de moins en moins. Elle aspire surtout de plus en plus à se débarrasser de ses dirigeants islamistes extrémistes et/ou corrompus.

Son groupe considère encore une fois que ce projet ne ressemble qu'à un affichage politique complètement éloigné d'une véritable politique humanitaire efficace d'aide ou d'apport impactant pour la population palestinienne d'Aïda.

Elle aimerait à ce titre savoir si la ville a évalué le coût financier pour une action globale réellement efficace pour la population de ce camp, en monopolisant les services de la ville.

En résumé, elle invite à arrêter cette communication d'affichage uniquement à but politique et à travailler pour la population de Grigny et à l'urgence du devenir de cette ville.

Elle n'avait pas vu non plus l'ajout sur la délibération qui a été remise sur table : « Souhaite en collaboration avec Cités Unies France, en particulier le cadre du dispositif « DCOL » (dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités territoriales) développer un partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour obtenir un appui solide, renforcer les capacités et faciliter l'accès à des financements, notamment au fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-palestinienne du Ministère de l'Europe et aux Affaires étrangères ».

(Arrivée de Mme Diarra à 19 heures 35.)

Elle reste dubitative malgré tout par rapport à ce protocole de jumelage entre les deux villes et continue à se demander si c'est vraiment le rôle de Grigny.

M. Oukbi trouve que Mahamoud Soilihi a utilisé un bon nombre de mots forts : l'apartheid, le vivre ensemble, le municipalisme pacifique, l'isolement, le retour des réfugiés palestiniens. Il est vrai que, derrière ce jumelage, se cachent des sujets beaucoup plus importants. Néanmoins, il souhaite donner quelques recommandations et faire des remarques sur cette motion.

Tout d'abord, il invite à faire attention aux mots qui, mal employés, pourraient se transformer très vite en nitroglycérine, ce sujet pouvant susciter des passions.

Ensuite, il s'interroge sur la valeur apportée de ce jumelage. Avec toutes les festivités qui ont eu lieu à Grigny, il lui apparaît en première impression sous un angle politico-électoraliste. Il en prend acte, sachant que le meilleur maire du monde prône avec justesse des valeurs de justice et de paix au niveau de la ville. A ce titre, il demande si un jumelage avec une ville israélienne est aussi prévu.

Outre le fait que le contenu de la motion déborde de valeurs d'humanisme, que son groupe partage puisqu'il n'est pas insensible au sort des peuples qui subissent l'injustice, il faut savoir qu'Aïda en

arabe signifie « retour ». Il ne sait pas si le choix de ce camp pour le jumelage a été fait en fonction. En revanche, pour apporter plus de profondeur, il trouve qu'il serait intéressant que cette signification figure dans la motion.

De plus, pour aller au bout de la démarche, il lui semblerait important d'explicitier clairement dans la motion la situation globale des Palestiniens, de parler de l'accélération de la colonisation, de l'accaparament illégal des terres, de la confiscation des biens et la démolition des infrastructures civiles, ainsi que du rapport de Médecins du Monde sur la santé mentale des populations présentes dans les camps de réfugiés, voire de rendre possible l'existence de deux Etats si c'est la volonté de la ville de Grigny.

Il mentionne que l'Union européenne est en train de soutenir financièrement un programme pour la Palestine à hauteur de 1,17 Md€, pour la période 2021-2024. Les principaux objectifs de ces fonds sont notamment de promouvoir la perspective d'un Etat palestinien, de contribuer au développement économique et social durable de la Palestine, de promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie.

Au vu du contexte et des nombreux témoignages reçus de la part de la délégation palestinienne sur le quotidien des populations, il espère que ces propositions seront prises en compte. Dans le cas inverse, son groupe votera tout de même pour cette délibération.

Il remarque toutefois qu'aucun budget n'est mentionné pour financer les moyens nécessaires aux projets qui seront arrêtés par les deux collectivités. Il aimerait bien en connaître le montant. Il rappelle que le prix de l'énergie va augmenter. Grigny étant la ville la plus pauvre de France, il demande s'il est opportun de s'engager financièrement avec une ville palestinienne, au vu des fonds qui vont être donnés par l'Union européenne.

M. Saunier relève qu'à l'heure actuelle, Grigny n'est jumelée avec aucune autre ville, ce qu'il juge être un manquement. La majorité a toujours expliqué que le jumelage était trop lourd, que Grigny ne pouvait pas se le permettre.

Or, il est proposé ce jour un jumelage purement politique, qui n'obéit finalement pas à l'idée première du jumelage, à savoir au fait que deux villes ont des liens (historiques ou autres) et qu'elles coopèrent.

Il trouve donc triste que le premier jumelage de l'histoire de la ville de Grigny soit finalement utilisé à des fins purement politiques.

M. le Maire souligne un certain nombre de contradictions dans les propos de l'opposition, qui dénonce notamment une démarche politico-électorale mais qui va tout de même voter pour, ou un oubli puissant puisque Grigny a signé un pacte d'amitié en présence du maire de Schio.

M. Saunier remarque qu'il ne s'agit pas d'un jumelage à proprement parler.

M. le Maire pointe qu'il s'agissait du premier acte, signé en public à Sidney Bechet en 2018, entre le maire de Grigny et le maire d'une autre ville. Depuis, la relation continue, puisque cet été des Grignois sont partis à Schio. Il y est allé également, avec la délégation grignoise. Plus globalement, pour avoir un pacte de jumelage ou d'amitié, il faut être deux.

Sur le reste des éléments, il précise en l'occurrence qu'il ne s'agit pas d'une motion, mais d'une délibération à prendre sur un sujet effectivement très politique touchant au non-respect des droits humains et des résolutions de l'ONU. Cette délibération vise à adopter le principe d'un jumelage dont les contours restent encore à déterminer. En attendant, comme il pense que les villes ont un rôle à jouer en matière de diplomatie, il est important de saisir cette opportunité.

Mme Gibert reste dubitative.

M. le Maire donne un exemple concret. La réconciliation franco-allemande après la guerre de 1870 et les deux guerres mondiales s'est caractérisée par des grands jumelages, notamment entre des villes françaises et allemandes. Ce n'est pas un hasard. Ce n'est pas uniquement entre 2 maires, mais des échanges culturels ont lieu entre 2 populations. Ainsi, plus de 3 000 communes françaises sont jumelées avec des villes allemandes. Compte tenu de l'histoire commune, ce fait majeur joue un rôle dans la paix entre les peuples.

Tout comme la main symbolique entre Helmut Kohl et François Mitterrand, les villes ont un rôle à jouer dans un certain nombre de situations. C'est la raison pour laquelle l'association Cités Unies France aide les collectivités à agir en ce sens. De plus, au ministère des Affaires étrangères, il existe un département « collectivités locales » qui vient en appui des différentes démarches. L'opposition peut ne pas partager ce pouvoir des villes à faire de l'internationalisme et de la diplomatie, mais il l'assume pour sa part et en mesure l'importance.

S'agissant des moyens, une ligne sera votée tous les ans dans le budget, en fonction des cofinancements que la ville pourra avoir. Ainsi, Grigny apportera sa petite contribution avec humilité mais sincérité, sur des aspects culturels et sportifs, afin d'empêcher l'oubli. Le plus difficile dans ce type de jumelage est de rendre visible une situation qui, humainement, mais aussi d'un point de vue du droit international, est une injustice profonde et reconnue de toutes et tous.

M. Soilihi va faire une intervention courte, puisque M. le Maire a dit l'essentiel, mais il a aussi envie de dire à Mme Gibert de ne pas faire d'amalgame. En effet, cette délibération ne propose pas de signer un pacte d'amitié entre Israël et la Palestine. En revanche, le jumelage est un choix politique de la majorité municipale.

Les moyens ne sont pas déjà préétablis mais, somme toute, il s'agit moins d'un engagement financier que d'un engagement humanitaire, un partenariat. D'après ce que la délégation grignoise a vu à Aïda et ce que la délégation palestinienne a vu à Grigny, chacun a compris que les collectivités avaient des points communs et des actions à mener ensemble. C'est aussi ce qui a guidé cette volonté de se jumeler et cet engagement qu'il va falloir essayer d'honorer.

Il comprend parfaitement que M. Saunier, Mme Gibert et M. Oukbi veuillent jouer leur rôle d'opposants, mais ils pourraient aussi cette fois-ci se mettre avec les Grignois.

M. Troadec ne va pas non plus se lancer dans un grand discours expliquant pourquoi il faut soutenir la Palestine, mais il souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur quelques points.

Premièrement, il ne faut pas donner le sentiment que faire de la politique, c'est mal, sinon les citoyens finissent par se démobiliser. Autant les approches électoralistes peuvent être contestées, mais il est sain d'avoir des approches politiques ; c'est le sens même de l'engagement citoyen, qu'il

soit à un niveau associatif, syndical, local, national ou international. D'ailleurs, au Conseil municipal de Grigny, toutes les parties en présence font des choix éminemment politiques, y compris lorsqu'il s'agit de délibérer pour des actes de gestion de la collectivité.

Deuxièmement, il ne sait quels mots sont trop forts dans cette délibération au vu de la gravité de ce qui se passe en Palestine, à savoir un système d'apartheid, un processus d'occupation, de colonisation, d'agression militaire, dont l'objectif est d'empêcher l'existence même de l'Etat palestinien. Donc, ce ne sont pas les mots qui sont durs, mais la réalité, à l'instar de la détention administrative, sans accusation formelle et en dépit de tout cadre légal, de Salah Hamouri.

Il invite chacun des conseillers municipaux à se saisir de ce cadre qu'est le jumelage et à s'impliquer pour y mettre tout le contenu qu'il souhaite voir figurer dans ce partenariat : citoyen, culturel, sportif, éducatif, loisirs... Ce sera la meilleure façon de ne pas laisser apparaître cette délibération comme étant potentiellement un « coup électoral », comme l'opposition le laisse entendre.

Enfin, il rappelle que Grigny a établi un contact voilà deux ans environ avec la ville de Dirbasiyé au Kurdistan syrien pour établir un partenariat culturel. Il est difficile à mettre en œuvre concrètement, compte tenu que ce pays, et particulièrement cette ville, est régulièrement sous les bombardements. Néanmoins, il a une valeur symbolique et apporte une forme de solidarité à des personnes qui sont en souffrance et qui sont opprimées.

En agissant ainsi, il ne s'agit pas d'importer des conflits, mais simplement de contribuer un peu en tant que citoyens d'une ville.

M. Oukbi souscrit à ce que vient de dire Pascal Troadec, si ce n'est en totalité, du moins en partie. Malgré tout, si le terme « clientélisme » n'est pas introduit dans la délibération, c'est tout de même la première impression qu'elle donne.

M. le Maire n'est pas étonné de cette remarque venant de M. Oukbi, avec sa manière de transformer les réalités, d'utiliser le mensonge comme arme de conquête politique.

M. Oukbi trouve que M. le Maire réagit plutôt fortement. Sachant qu'il n'est pas possible d'être d'accord sur tous les points, il faut accepter que le débat puisse être contradictoire.

D'ailleurs, lorsqu'il dit que cette délibération est politico-clientéliste en première intention, mais qu'il votera pour, il n'y a pas de contradiction. Il a même fait des propositions pour son groupe, donc il ne voit pas en quoi sa remarque est gênante. En revanche, il ne comprend pas l'attaque à la personne et le fait que M. le Maire dise qu'il profère un mensonge.

M. le Maire dit ce qu'il a envie de dire, tout comme l'opposition le fait.

Mme Ghenaïm est assez étonnée qu'il puisse être reproché à la majorité d'être dans la ligne de sa famille politique, qui porte en permanence des valeurs universalistes, internationalistes, d'émancipation des peuples et de soutien aux progressistes de tous les pays. Il est question là encore de soutenir les progressistes palestiniens qui luttent non seulement contre l'oppression de l'Etat israélien, mais qui, au sein même de leur pays, portent ces mêmes valeurs.

Mme Gibert estime qu'il ne faut pas comparer avec les jumelages qui se sont noués entre des villes françaises et des villes allemandes, qui ont un sens puisqu'ils sont le fruit d'une histoire commune

après la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale. Or, s'il existe bien une défense de la cause palestinienne, elle ne voit pas d'histoire commune entre Aïda et Grigny.

M. Troadec relève que ce ne sont heureusement pas uniquement les guerres qui guident le sens des actions.

M. Le Maire mentionne que le Général de Gaulle, François Mitterrand et Jacques Chirac sont des Présidents extrêmement respectés de par leurs prises de position courageuses, claires, nettes et précises sur la question palestinienne.

Mme Gibert est d'accord sur ce propos, qui d'ailleurs ne contredit pas ses dires.

Elle partage aussi ce qu'indiquait M. Oukbi concernant l'intervention de M. Soilihi : en opposant la Palestine et Israël, il s'agit effectivement bien d'une histoire politique. Et, pour reprendre l'intervention de M. Troadec, elle ne récuse pas le fait de faire de la politique car, effectivement, c'est une matière noble. En revanche, tout dépend de la manière de la pratiquer. Enfin, pour répondre à Mme Ghenaim, la gauche n'est pas la seule à défendre des valeurs universelles et humanistes. Elle l'invite à essayer d'être moins simpliste par rapport aux partis politiques.

Mme Ghenaim relève que le raisonnement de l'opposition, qui considère que cette délibération pour défendre la cause palestinienne vise à faire du clientélisme dans les quartiers, est aussi particulièrement simpliste.

M. Aboudou estime que s'engager en politique, c'est avant tout croire à un idéal : la force d'écouter et la force de proposer. Il n'arrive pas à comprendre pourquoi il faudrait s'empêcher d'écouter un peuple qui souffre. D'ailleurs, le Général de Gaulle disait que pour qu'une nation sorte victorieuse, elle doit épouser les mouvements du monde.

Il faut savoir écouter les autres pour éviter les conflits. L'Union européenne a aussi été créée pour empêcher les guerres. Grâce à cela, toute une génération n'y a jamais été confrontée, si ce n'est dans les manuels scolaires. La guerre revient malheureusement aujourd'hui aux portes de l'Europe. Il faut s'interroger pour savoir quel héritage sera laissé aux générations futures.

Pour revenir à la délibération, le contentieux sur le dossier palestinien est très vieux. La délégation qui a été reçue à Grigny était composée de trois générations : la génération de lutte, la génération de la résistance et la génération de l'espoir. La communauté internationale a donné au peuple palestinien un espoir avec la création de deux Etats.

De son côté, la ville de Grigny a toujours souffert des inégalités et de l'oubli de l'Etat français. Personne ne peut empêcher les conseillers municipaux de la majorité d'être aux côtés de ceux qui souffrent. C'est d'ailleurs la valeur de leur engagement en politique. Pour sa part, il a décidé de s'engager en politique parce qu'il a cru à la force tranquille de François Mitterrand. Il a aussi cru à la grandeur de la France de Jacques Chirac. Madame Gibert parle toujours de politique de droite, mais il faut avoir conscience que les villes pauvres sont des villes de gauche.

M. Zerkal avoue avoir été un peu choqué par certaines interventions, comme le fait que la majorité importerait via cette délibération le conflit israélo-palestinien à Grigny, alors qu'elle prône depuis des années la solidarité et la paix.

En effet, plusieurs manifestations ont eu lieu à Grigny sur la Palestine, sur la paix entre les Palestiniens et les Israéliens. Donc, cette idée de jumelage est le fruit de plusieurs années de travail avec des associations, l'AGPS et d'autres organisations qui militent pour la paix.

Il invite chacune et chacun à aller en Palestine dans les territoires occupés, pour se faire sa propre opinion. Peut-être que l'opposition pourrait alors avoir un avis différent.

M. le Maire propose de passer au vote.

Mme Gibert aimerait auparavant répondre à M. Aboudou.

M. le Maire l'invite à lui répondre hors séance, car elle est déjà intervenue plusieurs fois et qu'il faut maintenant poursuivre l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération DEL-2021-131 d'adhésion à l'Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises,

Vu la signature du protocole de jumelage établi à Grigny, le 29 novembre 2022 entre la Ville de Grigny d'une part, représentée par le Maire, Monsieur Philippe RIO, et le Camp de réfugiés Palestiniens d'Aïda, représenté par le président du comité populaire, Monsieur Saïd ALAZZEH,

Considérant que l'Histoire de Grigny, ville monde, se nourrit depuis toujours de l'apport de l'autre et de l'échange humain. Ainsi, les femmes et les hommes qui vivent ici ont toujours porté un regard attentionné aux enjeux du monde, aux solidarités et aux coopérations mutuelles à développer : une belle façon d'être partie prenante de cette planète qui a tant besoin de Paix et d'Humanité,

Considérant que dans un monde où les rapports entre les peuples sont généralement guidés par la volonté de domination, Grigny fait le choix de la coopération, de l'amitié, de la mutualisation et non de la concurrence et de l'isolement,

Considérant que depuis de nombreuses années, la ville de Grigny par ses actions politiques et solidaires, partage et défend les valeurs de Paix et par là, lutte pour le respect des droits humains, notamment le droit au retour des réfugiés palestiniens sur leur territoire,

Considérant que la ville de Grigny a acté précédemment sa volonté d'apporter son soutien politique et de coopérer avec un camp de réfugiés palestinien, et qu'elle souhaite aujourd'hui concrétiser cette volonté en formalisant un jumelage avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aïda et ainsi continuer à jouer un rôle actif pour la Paix entre les peuples et le développement,

Considérant l'accompagnement en cours de l'AJPF pour la mise en œuvre de cette coopération, pour assurer la coordination et l'animation des échanges et des projets,

Considérant les liens qui se sont tissés entre la ville de Grigny et le camp de réfugiés d'Aïda après différentes rencontres entre les actrices et acteurs locaux, ici et là-bas, et les différents projets à venir,

Délibère, et,

Article 1^{er} : Adopte les termes du protocole de jumelage passé avec le camp de réfugiés d'Aïda afin d'engager la conception et la mise en œuvre des actions de coopération, en lien avec les services des deux collectivités et les associations locales existantes et volontaires.

Article 2 : Autorise Monsieur e Maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

Article 3 : Souhaite en collaboration avec Cités Unies France, en particulier le cadre du dispositif «DCOL» (*dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités territoriales*) développer un partenariat avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour obtenir un appui solide, renforcer les capacités et faciliter l'accès à des financements, notamment au fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-palestinienne du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Article 4 : S'engage à financer et à inscrire au budget les moyens nécessaires aux projets qui seront arrêtés par les deux collectivités.

Vote pour : 30

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 123 : Reprise en gestion communale du Conservatoire

M. Troadec rappelle que la ville de Grigny avait délégué au service culturel de Grand Paris Sud la gestion du conservatoire. Cependant, dans la pratique, un certain nombre de problèmes se sont posés, compte tenu des divergences de point de vue. En effet, la municipalité, contrairement à GPS, estime que l'accès au conservatoire doit être permis au plus grand nombre, et pas simplement dans un objectif de loisirs culturels, puisqu'il a un caractère éducatif et que l'art aide à l'émancipation des individus. Cette différence de philosophie s'est traduite par un brouillage de la capacité d'action du conservatoire et par des choix financiers complexes pour les usagères et usagers du conservatoire de Grigny.

Aussi, il est proposé via cette délibération de reprendre en gestion communale le conservatoire de musique et de danse à compter du 1^{er} janvier 2023, auquel s'adjoindra l'école d'art plastique qui était toujours gérée par la municipalité.

M. Saunier approuve cette délibération. Il considère que les communautés de communes font beaucoup de mal à la vie politique puisqu'elles éloignent les administrés des décisions qui sont prises. Les compétences souvent se chevauchent, car il y a trop d'échelons. Il en faudrait trois au maximum : région, département et commune.

D'ailleurs, un sondage pourrait être fait à Grigny pour savoir combien de personnes savent que Philippe Rio est Vice-président de Grand Paris Sud. Il suppose que les résultats seraient édifiants.

Mme Gibert se félicite aussi que le conservatoire réintègre Grigny. C'est une première étape, car il serait bien à son avis d'en profiter pour revoir l'organisation et modifier un peu le fonctionnement du conservatoire.

M. Oukbi espère, sur la tonalité municipale, que les conseillers ne feront pas trop de flûte ce soir.

M. Troadec relève avec humour qu'ils ne devront pas trop faire de pipeau non plus.

M. Oukbi trouve néanmoins cette délibération assez particulière, car elle casse le principe qui avait été acté lors de la séparation des lacs de l'Essonne, visant à faire en sorte que la séparation entre les compétences de l'agglomération et les compétences communales se passe correctement, même si des infrastructures communales ont été reprises par GPS alors qu'elles ne sont pas du ressort d'une agglomération. Il prend acte de l'argument qui est avancé, à savoir que les pratiques seraient différentes entre la ville et GPS.

Néanmoins, Grigny va reprendre un « gros morceau », avec les 48 postes du conservatoire. Il s'interroge sur les impacts sur le budget qui ne sont pas évoqués dans la délibération.

M. Troadec le confirme, puisque ce point sera traité dans autre délibération qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. Oukbi ajoute qu'il a eu vent que la relation entre la hiérarchie et le personnel serait exécrable.

Par ailleurs, il demande si les agents conserveront les mêmes avantages en nature qu'à GPS.

En bref, il résumerait cette délibération en ces termes : « 2 salles, 2 ambiances ».

M. le Maire signale que la culture est une compétence à la carte pour les villes. Certaines villes ont transféré la gestion de leur conservatoire à Grand Paris Sud, d'autres pas.

S'agissant de Grigny, un mouvement de transfert de la compétence piscine, médiathèque et conservatoire a eu lieu en 2019. A l'époque, il ne s'agissait pas de transférer uniquement des compétences, mais aussi un projet politique, notamment en matière d'apprentissage (natation, musique...). Si le modèle grignois du « savoir nager » se développe bien à GPS, si l'intégration de la médiathèque s'est faite positivement, force est de constater qu'il existe un écart de point de vue sur le rôle et la place d'un conservatoire. C'est la raison pour laquelle la commune veut en récupérer la gestion.

Il s'agit exactement de 33 ETP.

Il a été fait mention de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Il est à signaler que le principe d'un transfert de compétences dans un sens ou dans un autre se fait à somme nulle financière. D'ailleurs, Grand Paris Sud va rétrocéder un certain nombre de gymnases, qui avaient été transférés quasiment à la même époque, considérant que la gestion locale était plus à même de répondre aux enjeux locaux.

S'agissant des avantages en nature, il ne sait pas à quoi M. Oukbi fait référence.

M. Oukbi précise qu'il s'agit des tickets restaurant.

M. le Maire pointe que ce ne sont pas des avantages en nature.

M. Oukbi veut savoir si le personnel continuera à en avoir ou pas.

M. le Maire considère que ce n'est pas la question sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grigny n° DEL-2017-0116 en date du 18 décembre 2017 relative aux transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et portant approbation des conventions de gestion transitoire des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017 et n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-018-0126 en date du 3 décembre 2018 relative au transfert des équipements Médiathèque, Conservatoire et Piscine à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, au 1er janvier 2019 : Adoption des Projets de Services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-0144 en date du 16 décembre 2019 portant approbation des rapports établis par la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) lors de ses séances de travaux des 7 novembre 2018, 6 décembre 2018, 25 juin 2019 et du 19 novembre 2019,

Considérant qu'il est constaté que le transfert du conservatoire n'apporte pas le résultat escompté et la plus-value attendue pour cet équipement de proximité dans la réussite et l'émancipation des jeunes publics,

Considérant que le fonctionnement au sein de GPS du conservatoire rencontre des difficultés et qu'il convient de lui assurer une agilité, une souplesse d'expérimentation et d'innovation pour remplir sa mission éducative auprès des habitants et en particulier auprès des enfants,

Considérant l'accord commun des exécutifs de la Commune de Grigny et de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour un retour en gestion communale du conservatoire à compter du 1er janvier 2023,

Considérant l'examen de ce dossier par les commissions Ressources et Cité Educative les 7 et 8 décembre 2022,

Délibère et,

Décide la reprise en gestion communale du conservatoire de Grigny au 1^{er} janvier 2023.

Mandate le Maire et l'Adjoint en charge de la culture pour mettre en place de cette décision en garantissant la continuité du service et la poursuite éducative des cours et activités du conservatoire.

Vu l'avis de la commission municipale des services ressources du 12 décembre 2019,

Délibère et,

Approuve les rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges transférées (CLECTI) lors de ses séances de travaux des 7 novembre 2018, 6 décembre 2018, 25 juin 2019 et du 19 novembre 2019.

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2022 – 124 : Dispositions relatives à l'application des participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny

M. le Maire souligne que cette délibération est la conséquence de la précédente sur la facturation.

M. Troadec rappelle que, l'an dernier, autour du mois de septembre, Grand Paris Sud avait proposé une augmentation des tarifs du conservatoire et la location des instruments payante. Un bras-de-fer s'était alors instauré entre la ville et GPS.

La ville a décidé pour les participations familiales au conservatoire de reprendre la grille tarifaire qui était appliquée au moment de la délégation à Grand Paris Sud du conservatoire, arrondie toutefois à l'euro supérieur pour une raison de simplification comptable.

De surcroît, les principes de la gratuité du prêt des instruments, du tarif dégressif lorsque des élèves participent à plusieurs cursus en même temps et du règlement au trimestre échu seront appliqués de nouveau. Pour mémoire, avec Grand Paris Sud, la facturation courait, que les cours se soient déroulés ou pas. Les familles ne comprenaient pas pourquoi elles se faisaient facturer une prestation qui n'avait pas été réalisée. C'est pourquoi la tarification au trimestre échu est remise en place, de manière à être certain que les personnes concernées auront juste à payer le service public qui leur a été rendu.

Mme Gibert n'est pas vraiment pour la gratuité du prêt des instruments, compte tenu de leur valeur. Elle préférerait, comme elle l'a fait remarquer en commission, qu'ils leur soient confiés contre un euro symbolique pour donner un sens à ce prêt.

M. Troadec mentionne qu'il était problématique que GPS veuille facturer le prêt de ces instruments aux familles, compte tenu que la ville avait été subventionnée pour les acheter.

S'agissant de l'euro symbolique, il semblerait que ce soit extrêmement complexe à gérer au niveau administratif. En revanche, il serait légitime de proposer, lors d'un moment solennel, que les familles signent un document les engageant à prendre soin de l'instrument qui leur est confié.

Mme Diarra témoigne que les enfants prennent soin de manière constante des instruments qui leur sont confiés. Ils savent qu'ils ont de la valeur.

Pour le conservatoire, elle se rappelle qu'il existait des ateliers pour faire découvrir aux enfants comment confectionner et réparer les instruments de musique. Les écoles venaient aussi dans ces ateliers. Elle ne sait pas si ce fait perdure, parce qu'elle ne s'en est pas occupée cette année, mais les enfants de Grigny qu'elle connaît et avec lesquels elle a eu l'occasion d'échanger prennent plus soin de ces instruments de musique que de leurs téléphones portables. Ils en connaissent la valeur, sans que ce ne soit forcément financier.

M. le Maire confirme que les services n'ont pas eu à ce jour de retours négatifs concernant ce prêt gratuit.

M. Soilihi indique qu'il est aussi demandé aux familles de fournir un certificat d'attestation d'assurance. Ainsi, les instruments sont aussi assurés par les familles.

M. Troadec souligne qu'il y a effectivement très peu de casse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu sa délibération n°124-2007 du 18 septembre 2007 portant revalorisation des participations familiales pour les cours dispensés par le conservatoire de Musique, de Danse et d'Arts Plastiques au titre de l'année 2007/2008,

Vu sa délibération n°DEL – 2018 – 0126 du 03 décembre 2018 relative au transfert des équipements Médiathèque, Conservatoire et Piscine à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, au 1^{er} janvier 2019 : Adoption des Projets de Services,

Vu sa délibération n°DEL – 2018 – 0128 relative aux procès-verbaux et conventions entre la Commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du transfert d'équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°DEL – 2021 – 275, du 29 juin 2021 et la délibération modificative n°2021/342 prises par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, relative aux procès-verbaux et conventions entre la Commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du transfert d'équipements culturels et sportifs au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération précédente portant reprise en gestion communale du conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du conservatoire et d'y réintégrer les clauses et tarifications de cohésion sociale, à destination des partenaires locaux du conservatoire, compte tenu de leur forte implication sur le territoire,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'application de ces tarifs, dans le but de contribuer pleinement au développement des mesures prises localement afin de lutter contre le non recours aux droits de manière cohérente et transversale,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs des autres activités proposées au sein de cette structure municipale,

Considérant l'évolution du coût de la vie et les hausses récentes des minima sociaux,

Considérant enfin la forte évolution des charges courantes liée à l'ensemble des équipements publics,

Délibère et à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Fixe les participations familiales des enseignements de conservatoire comme suit :

	Tranches de Quotient Familial	FM – Eveil Musique/Danse	Instrument/chant Art-thérapie	Danse
A	<100	21,00	41,00	23,00
B	101-200	21,00	41,00	23,00
C	201-250	23,00	45,00	26,00
D	251-300	25,00	49,00	28,00
E	301-350	29,00	57,00	32,00
F	351-450	32,00	63,00	35,00
G	451-500	34,00	68,00	38,00
H	501-550	36,00	73,00	42,00
I	551-600	38,00	77,00	45,00
J	601-650	43,00	89,00	52,00
K	651-750	44,00	91,00	53,00
L	751-800	45,00	94,00	55,00
M	801-850	48,00	98,00	57,00
N	851-950	49,00	101,00	60,00

O	951-1000	51,00	104,00	63,00
P	1001-1050	52,00	107,00	65,00
Q	1051-1100	54,00	111,00	66,00
R	1101-1250	56,00	114,00	67,00
S	1251-1450	60,00	125,00	73,00
T	1451-1600	65,00	137,00	77,00
U	>1601	72,00	149,00	86,00
Non Grignois-extérieurs		84,00	188,00	103,00
Demandeurs d'emploi/Etudiants (Grignois)		23,00	45,00	26,00

Fixe également les tarifs des autres prestations proposées à :

- Tarif annuel de la chorale de Grigny : 31,00 € pour les Grignois et 38,00 € pour les extérieurs,
- Tarif trimestriel de pratique d'ensemble ou atelier musique et/ou danse : 21,00 € pour les Grignois et 32,00 € pour les extérieurs,
- Tarif annuel pour la pratique du Break danse : 60,00 € pour les Grignois et 84,00 € pour les extérieurs,
- Tarif mensuel de mise à disposition d'instruments de musique : Gratuité (Dans le cas de dégradation, perte ou vol de l'instrument, la responsabilité incombera à la famille qui pourra se voir facturer le montant de la réparation et/ou du remplacement) souscription de l'assurance Verspieren (délibération N°129.2010 : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel ou d'instrument du Conservatoire.).

➤ **Tarifs du studio d'enregistrement :**

- ✓ 122 € pour 10 heures d'utilisation et 61 € pour 5 heures, pour les élèves du conservatoire et les groupes locaux déjà inscrits aux studios de répétition,
- ✓ 199 € pour 10 heures d'utilisation et 100 € pour 5 heures, pour les groupes locaux inscrits uniquement au studio d'enregistrement,
- ✓ 248 € pour 10 heures d'utilisation et 124 € pour 5 heures, pour les groupes extérieurs à Grigny,

Décide que le forfait enregistrement comprend la balance, l'enregistrement, le mixage ainsi que l'envoi de la session d'enregistrement au format numérique (comprenant les fichiers audio bruts/non traités (piste par piste) et le mix final).

➤ **Tarifs des studios de répétition, des ateliers MAO et du FabricoLab :**

- ✓ 14 € par mois pour 3 heures consécutives d'utilisation hebdomadaire des studios de répétition, par musicien,

- ✓ Cours individuels MAO et FabricoLab : 14 € par mois,
- ✓ Ateliers collectifs, MAO et FabricoLab : Tarifs ateliers.

Dit qu'afin de diversifier et de fidéliser le public du Conservatoire à Rayonnement Communal, les modalités suivantes sont mises en place pour l'application de ces différents tarifs :

- Dans le cas d'inscriptions de plusieurs personnes du même foyer, la deuxième personne se verra appliquer le quotient inférieur, la troisième, deux quotients inférieurs et trois quotients inférieurs à partir de la quatrième personne.
- Les étudiants et chômeurs se verront appliquer au maximum le tarif de la tranche C,
- Dans le cadre unique des activités du Conservatoire, la qualité de Grignois, reconnue lors de la première inscription, reste acquise durant toute la durée des études au sein de l'équipement et le quotient familial pourra donc être établi conformément aux règles en vigueur,
- Les élèves pratiquant plusieurs disciplines se verront appliquer un tarif dégressif déterminé comme suit :
 - Sera considérée comme activité principale la discipline la plus onéreuse, les autres activités bénéficiant du tarif « atelier »,
 - A partir de deux tarifications « atelier », l'élève a la possibilité de participer aux autres pratiques collectives (dans la limite des places disponibles),
- Les agents municipaux et les agents de l'Education Nationale exercent sur la commune bénéficieront, quel que soit leur lieu d'habitation, du tarif de la tranche D pour leurs activités personnelles. Par ailleurs, leurs conjoints et enfants bénéficieront du calcul du quotient familial.
- Les élèves qui participent régulièrement et activement à l'animation de manifestations municipales, se verront appliquer le tarif de la tranche D sur proposition du Conseil Pédagogique (liste établie annuellement ne pouvant excéder une quinzaine de personnes).
- Les élèves inscrits dans l'un des conservatoires présents sur le territoire intercommunal pourront bénéficier d'une tarification « Grignois » pour les pratiques d'ensemble.
- Tout trimestre commencé est du cependant un élève peut bénéficier de deux cours d'essai avant la prise en compte effective de son inscription.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2022 – 125 : Protocole amiable fixant les conditions de déroulement de la liquidation amiable du syndicat principal de Grigny 2

Pour présenter le protocole fixant les conditions du déroulement de la liquidation amiable du syndicat principal de Grigny 2, **M. le Maire** indique qu'il va essayer d'être succinct et pédagogue, sachant que ces questions de comptabilité ne sont pas simples.



Par jugement du 24 septembre 2021, il a été acté la scission du syndical principal des copropriétaires de Grigny 2, qui validait la division du syndical principal de Grigny 2 en 33 syndicats autonomes. Le jugement prononçant division du syndical principal emportait sa dissolution et fixait la date d'effet de la dissolution du syndicat principal au 1^{er} janvier 2022. Ce jugement a désigné AJAssociés en qualité d'administrateur provisoire en charge de la liquidation du syndicat principal de Grigny 2 pour une durée de 5 ans.

La scission est donc intervenue au 1^{er} janvier de cette année. Le syndical principal a été conservé pour jouer un rôle de structure de défaisance permettant d'y loger les dettes qu'il doit aux copropriétaires dits créanciers, mais aussi les créances au titre des charges impayées que lui doivent les copropriétaires débiteurs.

Cette phase de liquidation, d'une durée prévisionnelle de 5 ans, vise à garantir que la division du syndical principal puisse être prononcée sans besoin d'un traitement préalable de ses dettes et créances et sans bouleverser les équilibres des syndicats préexistants à la scission.

Les copropriétaires créanciers restent créanciers du syndical principal et non des 33 syndicats autonomes au prorata des dettes transmises. Il y a donc une cloison étanche entre le syndicat principal et les syndicats secondaires.

Enfin, l'administrateur provisoire poursuit durant ces 5 années le recouvrement des impayés de charges dues au syndicat par les copropriétaires débiteurs, lui permettant à terme de maximiser le paiement des dettes dues aux copropriétaires créanciers du syndicat.

Il a été constaté que le bilan financier de 2021 ne permettait pas à l'administrateur de fiabiliser les prévisions des coûts de la liquidation et les risques qui existent sur l'équilibre financier recherché de ladite liquidation. Il fallait donc sécuriser la trésorerie des copropriétaires afin de leur éviter des pertes.

C'est ce qui a été porté lors d'un comité de pilotage de l'ORCOD-IN le 6 juillet dernier, entre les partenaires publics signataires de la convention engagés dans le processus de liquidation, qui était la scission, notamment l'un des objets du plan de sauvegarde n°3.

La ville de Grigny a souhaité tout particulièrement un protocole fixant les conditions du déroulement de la liquidation amiable du syndical principal de Grigny 2 avec le liquidateur. Le tribunal judiciaire a donné acte.

Le protocole qui est proposé permet le versement d'un premier acompte provisionnel aux propriétaires créanciers du syndicat principal, en fonction de la trésorerie disponible à la fin d'année, soit 2 M€, représentant 100 % des montants dus aux copropriétaires créanciers suite à l'apurement des comptes 2021, et de versement d'acomptes complémentaires dans les modalités seront arrêtées plus tard le 15 décembre de chaque année durant les 5 ans de la liquidation.

Ce protocole prévoit aussi la mise en œuvre de la stratégie de recouvrement, la gestion de la trésorerie du syndical principal, le suivi de la mission du liquidateur, notamment par la transmission d'un rapport trimestriel au président du tribunal judiciaire, le travail entre les partenaires que sont l'AJAssociés, le tribunal judiciaire, l'EPFIF, la commune de Grigny, Grand Paris Sud, Immobilière 3F et l'ANAH, par la mise en place d'un comité de suivi semestriel piloté par le tribunal judiciaire.

Bien évidemment, ce protocole a pour mission d'acter une durée et de clôturer la liquidation qui relève de la seule compétence du juge.

Plus précisément, 2 115 comptes créiteurs sont concernés par cette opération.

S'agissant des comptes débiteurs d'un montant quasiment de 9 M€, les dettes supérieures à 10 000 € font l'objet d'une procédure. Pour les dettes de moins de 10 000 €, une solution amiable est recherchée. 268 copropriétaires ont une dette de plus de 10 000 €. Ces gros débiteurs représentent un quart des copropriétaires débiteurs et cumulent 68 % de la dette globale. A contrario les débiteurs ayant une dette inférieure à 10 000 € représentent 73 % des débiteurs et cumulent une dette de 32 % de la dette globale.

Bonne nouvelle, ce protocole a été signé vendredi en présence de l'EPFIF, de Mme la Préfète et d'AJAssociés.

Il est demandé par cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole pour que le remboursement des personnes soit effectif en début d'année, à savoir 2 M€ pour 2 115 copropriétaires créiteurs.

Pour être complètement précis, il informe que la puissance publique, qui a des comptes créiteurs, comme la ville de Grigny, I3F et surtout l'EPFIF, n'ont pas souhaité dans un premier temps être remboursés, pour que les sommes disponibles aillent directement auprès des copropriétaires créiteurs. Ces organismes publics attendront la suite de la liquidation, pour voir si l'argent rentre et s'ils pourront en bénéficier.

Mme Gibert trouve effectivement qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les copropriétaires de Grigny 2. Au final, la division du syndicat principal se fait sans traitement préalable de ses dettes et créances, et donc sans impacter les équilibres déjà très fragiles des syndicats. L'outil de défaisance, comme son groupe le préconisait, permettra d'y loger les dettes, à l'instar de ce qui se fait pour la SNCF.

M. le Maire préfère prendre l'exemple du Crédit lyonnais, sachant que la SNCF continue ses activités.

Mme Gibert relève qu'enfin les acteurs de l'ORCOD-IN (l'Etat représenté par le préfet, l'administrateur judiciaire AJ Associés, l'EPFIF, I3F, GPS et la mairie de Grigny) ont obtenu une décision favorable pour les copropriétaires créiteurs, à savoir ceux qui ont réglé rubis sur l'ongle les appels de fonds d'AJAssociés, ceux qui ont tenu bon malgré un quotidien difficile.

Elle souligne malgré tout que, dans le cadre de l'ORCOD-IN, il est crucial de respecter les copropriétaires en leur donnant l'information en totalité, avec pédagogie. Il faut dépasser l'exercice de l'annonce, qui est toujours très gratifiant pour celui qui l'exerce, surtout en tant qu'élu. En effet, lors du conseil de voisinage du 8 décembre, dont elle était absente, les copropriétaires n'ont pas compris que c'était une avance, mais qu'ils restaient finalement solidaires de la dette de par la loi. Or, au bout des 5 ans, il restera certainement un solde non recouvré. Elle demande donc si ce solde non recouvré devra être, dans les règles de la solidarité partagée, in fine payé par les copropriétaires.

Elle profite de cette délibération pour parler de l'avenir des copropriétaires expropriés, qui sont sans solution à ce jour et qui sont spoliés de leur bien. Elle souhaite savoir si une étude est en cours



pour prévoir des solutions de compensation. Les habitants de Grigny sont conscients et reconnaissants vis-à-vis de l'Etat de l'effort financier énorme pour sauver Grigny 2, mais ils veulent s'en sortir avec des garanties et avec une certaine protection.

Mme Le Briand souligne que la signature de ce protocole est la preuve qu'il est possible à la fois d'avoir un jumelage avec Aïda et d'être solidaire du peuple palestinien, mais aussi de s'occuper des Grignois.

La plus grande copropriété du pays et d'Europe, la copropriété de Grigny 2, est celle de tous les superlatifs. Elle fait l'objet de travaux herculéens de la part des services de la ville qu'elle veut saluer à cet instant.

Cette scission est possible aujourd'hui grâce à la mobilisation de la ville face à un administrateur judiciaire largement rémunéré, qui ne fait pas depuis des années le travail pour lequel il est payé. Certains copropriétaires bailleurs malhonnêtes ont littéralement coulé cette copropriété en cumulant des dettes colossales, notamment certains marchands de sommeil qui gagnent de l'argent sur la misère des autres.

A l'approche des fêtes, cette scission, en permettant aux copropriétaires créanciers de se faire rembourser, est au fond un acte de justice et d'équité. Elle intervient à un moment où les prix ne cessent d'augmenter. Ce sera salvateur pour certains.

D'autres étapes restent à franchir pour la copropriété de Grigny 2, mais la municipalité avance pour ces habitants, parfois en obtenant des décisions qui déconcertent un peu partout en France, comme le financement à 100 % TTC des travaux d'urgence – ce qui n'a lieu nulle part ailleurs dans le pays. Mais, à situation exceptionnelle, il faut donner aux habitants des moyens exceptionnels.

M. le Maire reprend les explications qui ont été données sur la question de la solidarité vis-à-vis des pertes. Dans l'approbation des comptes, il a déjà été inscrit des provisions pour créances douteuses à hauteur de 8 M€, qui viennent s'ajouter aux provisions pour créances douteuses préalablement inscrites.

Si les procédures de recouvrement amènent des recettes, elles seront inscrites en produits dans la ligne « charges communes générales », et seront ainsi déduites des provisions pour créances douteuses.

Les sommes non recouvrées seront inscrites définitivement en irrécouvrables dans le compte du syndicat. Mais le premier filet de sécurité est constitué des provisions pour créances douteuses qui ont été inscrites.

Il avait été dit au début qu'il n'était pas possible de régler les comptes créditeurs avant la liquidation, que le droit ne le permettait pas. Grâce à l'action qui a été menée, une somme de 2 M€ a pu être sécurisée pour être rendue directement aux copropriétaires créditeurs sans attendre la liquidation.

C'est la plus grande liquidation de copropriété qui a eu lieu en France jusqu'à présent. Il a fallu évoluer sur un certain nombre de procédures. Certes, il va encore falloir franchir un certain nombre d'étapes, mais il se réjouit des sommes d'argent qui seront rendues aux copropriétaires ayant des comptes créditeurs. Les comptes ont été arrêtés et sont transparents. Les copropriétaires ont reçu le document actant les comptes créditeurs et les comptes débiteurs.

Mme Gibert comprend de cette explication qu'il reste malgré tout une inconnue à l'échéance du protocole, si toutes les sommes n'ont pas été recouvrées.

M. le Maire réitère que ce risque est déjà provisionné en créances douteuses.

Par ailleurs, il ne faut pas parler de copropriétaires expropriés, puisqu'il n'y en a pas eu jusqu'à présent. Néanmoins, un travail social est d'ores et déjà mené pour que chaque situation compliquée puisse se dénouer. Plusieurs acteurs sont engagés pour trouver des solutions.

Enfin, il entend qu'une question porte sur le montant proposé par l'EPFIF.

Mme Gibert le confirme. Il ne faudra pas se référer au prix des Domaines, mais prévoir une compensation pour que les personnes qui ont acheté un appartement et qui ont encore des prêts immobiliers à rembourser ne touchent pas un montant complètement dérisoire.

M. le Maire souligne que la ville de Grigny s'était engagée et fait des démarches, pour que quelques sujets qui lui paraissaient gagnables puissent être mis en œuvre, comme notamment l'abolition de la décote, qui consiste pour un propriétaire occupant à se voir baisser son prix de 10 % par rapport à un propriétaire bailleur qui a libéré son bien pour le vendre.

La situation est un peu complexe puisqu'une partie de l'Etat est d'accord avec ce point de vue, mais pas l'autre partie. Il va donc saisir le Président de la République, par le biais d'un courrier qu'il doit voir ce soir même, pour que l'abolition de la décote puisse être appliquée sur Grigny 2.

Mme Gibert considère que ce serait effectivement bien, mais pas suffisant.

M. le Maire la laissera mener sa campagne, il mènera la sienne de son côté. Toujours est-il qu'il note une meilleure harmonisation des prix des Domaines, depuis qu'il a remonté objectivement certaines incompréhensions sur les tarifs. Il constate que ses remarques commencent à faire effet.

M. Oukbi estime qu'il est bien d'écrire maintenant au Président de la République sur le prix du mètre carré, mais il rappelle qu'il avait pour sa part interpellé M. le Maire il y a pratiquement un an sur ce sujet.

M. le Maire relève qu'il s'agit là d'un mensonge, parce que c'est une démarche qu'il a engagée depuis un certain temps, comme il l'a expliqué. Il trouve que les mensonges de M. Kouider Oukbi commencent à devenir fatigants.

M. Oukbi rappelle d'ailleurs qu'une manifestation avait eu lieu en bas de la mairie.

M. le Maire ne le nie pas, et il avait saisi les autorités compétentes en la matière.

M. Oukbi trouve M. le Maire mal à l'aise, puisqu'il lui coupe la parole.

M. le Maire s'insurge surtout face à ces mensonges, à ces méthodes à la Bolsonaro, à la Trump et à la Poutine, qui ne sont pas démocratiques.

M. Oukbi considère que M. Rio y va un peu fort.

M. le Maire se trouve obligé de réagir de cette manière face à des mensonges aussi grossiers.

M. Oukbi est choqué de ce niveau d'impertinence car, lorsque la première réunion a eu lieu avec le préfet et que son groupe est intervenu sur le prix du mètre carré, M. le Maire s'est tu.

M. le Maire s'inscrit encore en faux par rapport à cette affirmation.

M. Oukbi relève que M. le Maire sera mal à l'aise lorsqu'il sortira la vidéo. D'ailleurs, il rappelle que M. Rio l'avait traité de menteur sur le trou de 18 M€, alors qu'il est avéré. Cela le fait sourire.

M. le Maire rétorque que ce montant de 18 M€ n'est pas exact. Il invite M. Oukbi à ne pas changer de sujet et à rester sur Grigny 2.

M. Oukbi signale en tout cas que l'opposition ou l'alternative a fait bouger les lignes, que M. Rio l'entende ou pas.

M. le Maire souligne que M. Oukbi n'a à aucun moment demandé le remboursement des comptes créditeurs, parce qu'il ne maîtrise pas le sujet. C'est uniquement à mettre à l'action de cette municipalité.

M. Zerkal souhaite justement saluer tout le travail qui a été fait par la municipalité et les élus en faveur de cette copropriété, notamment pour effacer des dettes de gaz et d'eau et pour aider les copropriétaires. A ce titre, beaucoup d'échanges et de rencontres ont eu lieu entre les copropriétaires et les élus lors des conseils de voisinage, pour écouter leurs difficultés.

Il a été question de décote, d'appartements que les propriétaires ont acheté très cher. C'est effectivement un véritable sujet qui a été débattu. Tous les élus, y compris de l'opposition, se sont effectivement accordés pour dire qu'il fallait tenir compte de cette situation et faire quelque chose. Les copropriétaires ne se sont pas uniquement tournés vers l'opposition, mais aussi vers la majorité municipale. Ces copropriétaires ont d'ailleurs, lors du dernier conseil de voisinage, applaudi le travail qui a été effectué et le fait que l'argent va être restitué aux crédateurs.

Plus largement, à l'extérieur, il est dit que c'est un cas d'étude, que c'est du « jamais vu » nulle part en France sur une copropriété aussi grande que celle de Grigny 2, avec l'intervention de l'Etat et tout un processus pour faire en sorte que tous les travaux ne soient pas aux frais des copropriétaires dans une copropriété dégradée. Au départ, la TVA n'était pas prise en charge par l'Etat. La ville s'est battue pour que ce soit le cas. C'est un magnifique combat qui a été mené et réussi. Il reste encore du travail à faire, mais il remercie la ville pour tout ce qu'elle a déjà effectué.

M. Le Briand remarque que, depuis quelque temps, M. Kouider Oukbi distribue les bons et les mauvais points, tel un professeur sur son estrade. Pour pouvoir le faire, il faut être soi-même irréprochable, ce qui n'est pas son cas puisque, encore ce soir, il vient d'être pris en flagrant délit de mensonge en parlant de 18 M€, alors qu'il sait très bien qu'il s'agit de 12 M€, et en disant que la majorité a attendu avant d'agir.

Elle relève que M. Kouider Oukbi veut s'acheter une stature, une conscience, mais il ne trompe personne : chassez le naturel, il revient au galop ! Ce soir, une fois de plus, il a menti mais, ce faisant, il méprise profondément les habitants en pensant qu'ils vont croire que ce qu'il raconte est la vérité. C'est peut-être pour mieux cacher qu'il est soutenu par la droite de Valérie Pécresse, qui vient d'augmenter le Pass Navigo.

Mme Belabda revient à la délibération. Elle considère que le montant de 2 M€ est important. Compte tenu que les créiteurs sur le syndicat principal sont peut-être des débiteurs sur un syndicat secondaire, cela « mettra du beurre dans les épinards » de certains copropriétaires.

En revanche, elle trouve certains échanges déplorables. La majorité n'a pas particulièrement à se féliciter et crier sa joie, comme le fait Mme Le Briand, à chaque fois qu'une action est menée. Cela avait été le cas lorsque la copropriété avait mis 2 M€ sur la vidéoprotection, puisqu'elle trouvait cela magnifique. Résultat, 2 M€ sont partis à la poubelle, avec les caméras. Donc, il ne faut pas tirer des gloires de ce qui a été fait sur la copropriété. D'ailleurs, ceux qui connaissent l'histoire ne sont pas dupes.

M. le Maire rétorque que ceux qui réinventent l'histoire ne sont pas dupes non plus.

Mme Belabda n'avait pas terminé son intervention et demande à M. le Maire d'arrêter de couper la parole. Elle regrette qu'il ne soit pas facile de s'exprimer, de dire notamment que la majorité tire des mérites aux travaux d'urgence, alors qu'il s'agit d'argent public, des impôts des Grignois puisqu'il y a eu 3 plans de sauvegarde ORCOD-IN.

En aparté, elle mentionne que, sur le terrain de la Folie, des charges n'ont pas été payées depuis 2003. Effectivement, elle connaît le sujet et n'est pas dupe.

Elle trouve le protocole correct ; elle est contente pour les copropriétaires. AJAssociés a fait sa part de marché. Elle rappelle juste que la ville était partie prenante pour avoir un administrateur. Mais il faut effectivement le payer. Elle n'a pas non plus oublié la lettre qui avait été faite à l'époque et qui mentionnait qu'elle voulait le syndicat principal.

M. Le Maire précise que les travaux d'urgence sont financés par la solidarité nationale, à savoir pas uniquement les impôts des Grignois, suite à la demande fait par la majorité municipale. Avec humilité, celle-ci continue de travailler pour faire avancer le droit des habitants en la matière. Il est ravi d'avoir obtenu les 100 % des travaux d'urgence TTC, comme demain le futur plan de sauvegarde sera certainement financé à hauteur de montants jamais atteints à ce jour.

Donc, la municipalité continue à avancer. Et, là où c'est compliqué, elle continue de pousser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29-8 de la loi du 10 juillet 1965,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2 signée par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2015,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,



Vu l'arrêté n°2014 – DDT – SHRU 335 en date du 26 août 2014 portant approbation du 3ème plan de sauvegarde pour la copropriété de Grigny 2,

Vu l'arrêté n°2019 – DDT – SHRU 303 en date du 26 août 2019 portant prorogation du 3ème plan de sauvegarde pour la copropriété de Grigny 2,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu la décision du Maire n° 2021-104 Désignation Maître Tanguy SALAÛN de la SCP ALAIN LEVY & ASSOCIES, avocat de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour représenter la Ville de Grigny dans le cadre de l'assignation du syndicat principal Grigny 2 pour solliciter la scission judiciaire de la copropriété Grigny 2,

Vu le jugement du 24 septembre 2021 actant la dissolution du syndicat principal des copropriétaires de Grigny 2 et la création de 33 copropriétés autonomes,

Considérant que la scission de la copropriété Grigny 2 est l'objectif prioritaire porté dans le Plan de Sauvegarde n°3 de la copropriété Grigny 2, condition préalable et essentielle au redressement des quartiers Sablons et Tuileries, rappelé également dans l'ensemble des documents constitutifs de l'ORCOD-IN Grigny 2,

Considérant les actions structurantes menées entre 2014 et 2021 ayant permis de mettre en œuvre la scission :

- Travaux d'individualisation des comptages de l'eau et du chauffage au niveau de chaque syndicat secondaire, étape préalable à l'autonomisation de ces syndicats de copropriétaires,
- Régularisations foncières : divisions et rétrocessions des espaces et équipements à vocation publique aux collectivités et transfert de gestion, rachat de l'Eglise par le Diocèse ...,
- Traitement de la situation financière d'endettement du syndicat principal, soit le règlement de dettes fournisseurs s'élevant à plus de 8 millions d'euros : abandon de créances des fournisseurs d'eau et chauffage, versement par la ville d'une contribution financière de 2.5 millions d'euro dans le cadre de la résolution des contentieux liés au lot 81.

Considérant que la scission judiciaire était la seule voie pour permettre la scission du syndicat principal et l'autonomisation des syndicats de copropriétaires d'habitation.

Considérant le rapport annuel de l'administrateur judiciaire du syndicat principal des copropriétaires de Grigny 2 en date du 13 juillet 2021, demandant la scission du syndicat principal de Grigny 2.

Considérant l'assignation du syndicat des copropriétaires de Grigny II représenté par son administrateur provisoire aux fins de voir prononcer la division du Syndicat principal en date du 16 juillet 2021, initiée par les copropriétaires institutionnels que sont l'EPFIF, le bailleur Immobilière 3F, la Ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération GPS-SES, copropriétaires représentant ensemble plus de 15% des voix du Syndicat principal

Considérant les demandes des copropriétaires institutionnels exprimées dans l'assignation auprès du Tribunal judiciaire d'Evry soit :

- Autonomisation des 27 syndicats d'habitation, des 3 syndicats de commerces et des 3 syndicats de parking,
- Continuité de fonctionnement des syndicats préalablement existants à la scission soit les 27 syndicats d'habitation et le syndicat de commerce du centre commercial de Grigny 2 avec maintien des instances de gestion et poursuite des contrats en cours,
- Etanchéité des comptes entre le syndicat principal liquidé et les syndicats issus de la division afin d'éviter que les dettes et créances de charges observées au niveau du syndicat principal viennent impacter les comptes des syndicats secondaires,
- Etablissement d'une feuille de route au plus tard 1 an après le jugement actant la scission visant à poursuivre et renforcer les procédures de recouvrement,
- Remboursement à l'issue de la première année de tout ou partie des comptes copropriétaires créditeurs,
- Limitation de la phase de liquidation à une durée de 5 ans.

Considérant le jugement actant la scission en date du 24 septembre 2021 qui :

- Autorise la division du Syndicat principal Grigny II en 33 syndicats autonomes ;
- Dit que le jugement prononçant la division du Syndicat principal emporte sa dissolution ;
- Fixe la date d'effet de la dissolution du Syndicat principal Grigny II au 1er janvier 2022 ;
- Désigne AJAssociés en qualité d'administrateur provisoire en charge de la liquidation du Syndicat principal Grigny II, pour une durée de cinq années, aux fins de poursuivre avec diligence le recouvrement des créances du syndicat principal dissout et établir l'ensemble des comptes des exercices précédents non clôturés dans le délai de 12 mois à compter du 31 décembre 2021.

Considérant que le bilan financier 2021 du démarrage de la liquidation a démontré l'incapacité de l'administrateur provisoire à fiabiliser les prévisions des coûts de la liquidation et a mis en lumière le risque qui existe sur l'équilibre de la liquidation, sachant que l'enjeu principal de la poursuite de la liquidation est de sécuriser la trésorerie des copropriétaires afin de leur éviter des pertes.

Considérant que face au premier bilan présenté lors du comité de pilotage de l'ORCOD IN du 6 juillet 2022, les partenaires publics, signataires de la convention ORCOD IN, engagés dans le processus de liquidation, ont souhaité l'établissement d'un protocole fixant les conditions de déroulement de la liquidation amiable du syndicat principal Grigny 2, avec le liquidateur, le Tribunal Judiciaire pour valider la stratégie de liquidation, suivre les actions de recouvrement menées, et

décider de la poursuite de la liquidation, via des clauses de rendez-vous semestriels avec le Tribunal judiciaire d'Evry.

Considérant que le protocole proposé organise les modalités de fonctionnement de la liquidation soit :

- Le versement d'un premier acompte provisionnel aux copropriétaires créanciers du syndicat principal, en fonction de la trésorerie qui sera disponible au 31 décembre 2022 (2 012 549 d'euros soit 100% des comptes créditeurs suite à l'apurement des comptes 2021), et de versement d'acomptes complémentaires dont les modalités seront arrêtées au plus tard le 15 décembre de chaque année,
- La mise en œuvre de la stratégie de recouvrement en conservant le principe d'établissement de comptes annuels pour faciliter le suivi des opérations de liquidation tout en plafonnant les dépenses,
- La gestion de la trésorerie du syndicat principal, notamment en veillant à ce que les dépenses de fonctionnement soient inférieures au montant des produits encaissés (équilibre recherché), et par l'ouverture de 2 comptes auprès de la caisse des dépôts et consignation afin de faciliter la réalisation des objectifs de la liquidation (plafonnement annuel des dépenses et équilibre des opérations de liquidation),
- Le suivi de la mission du liquidateur, notamment par la transmission d'un rapport trimestriel au Président du Tribunal Judiciaire, ce qui introduit le devoir d'information qui dorénavant oblige le liquidateur de solliciter l'accord préalable des autres partenaires publics avant toute prise de décision/ou acte de gestion impliquant un dépassement du plafond des dépenses de fonctionnement,
- Le travail entre les partenaires que sont AJA Associés, le Tribunal Judiciaire, l'EPFIF, la commune de Grigny, Grand Paris Sud, Immobilière 3F et l'ANAH, par la mise en place d'un comité de suivi semestriel, de réunions semestrielles avec le Tribunal Judiciaire et d'un groupe de travail impayés trimestriel pour suivre les actions de recouvrement,
- La durée et la clôture de la liquidation qui relève de la seule compétence du Juge, à la demande du liquidateur après avoir obtenu l'accord des partenaires publics.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ville durable du 6 décembre 2022.

Délibère, et,

Décide d'approuver le protocole Protocole fixant les conditions de déroulement de la liquidation amiable du syndicat principal de Grigny 2.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole fixant les conditions de déroulement de la liquidation amiable du syndicat principal de Grigny 2.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 126 : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Copropriétés (FIC) pour le financement des



travaux de reprise des parkings dans le cadre de la scission de la copropriété Grigny 2 et autorisation donner au Maire de signer cette convention FIC

M. Djearamin indique que le présent rapport porte sur la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Copropriétés, pour le financement des travaux de reprise des parkings dans le cadre de la scission de la copropriété de Grigny 2 et l'autorisation donnée au Maire de la signer.

Le plan de sauvegarde n°3 qui se poursuit actuellement sur Grigny 2 vise à accompagner la liquidation du syndicat principal, l'assainissement financier et l'autonomisation des copropriétés, ainsi que la réalisation des travaux d'urgence sur chaque immeuble d'habitation. Ces travaux sont financés à 100 % TTC par l'Etat, à la demande de la municipalité. Comme cela a été rappelé, c'est une décision unique en France.

8 tranches de stationnement aérien sont scindées et affectées aux 10 syndicats les plus proches, suite à la scission de la copropriété de Grigny 2 prononcée par jugement le 24 septembre 2021.

A vu du manque d'entretien des espaces de ces tranches, leur remise en état apparaissait indispensable pour permettre aux copropriétés de s'affranchir de tous les aléas ou surcoûts lors de la reprise en gestion de ces espaces.

La fragilité financière des copropriétaires ont conduit les partenaires du plan de sauvegarde à contribuer aux dépenses relatives à la remise en état des 8 aires de stationnement ; la ville et l'agglomération contribuant quant à elles à la hauteur de la TVA.

L'EPFIF, la ville de Grigny et l'ANAH ont décidé de constituer un Fonds d'Intervention pour les Copropriétés qui permettra l'octroi d'aides publiques aux 10 syndicats de copropriétaires concernés par le rattachement des lots de stationnement.

Le coût total de l'opération s'élève à 329 810 €, la commune participe à hauteur de 44 990 €, l'EPFIF à hauteur de 79 350 €. Enfin, le montant de l'aide du FIC est à hauteur de 124 336 €.

Au vu de la situation exceptionnelle de Grigny 2, il est proposé d'approuver la création de ce Fonds d'intervention pour les copropriétés, pour permettre le financement à 100 % TTC des travaux d'entretien et la remise en état de ces 8 aires de stationnement.

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce Fonds d'intervention pour les copropriétés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny, prorogé en 2019 puis 2021 par arrêté préfectoral jusqu'au 26 août 2023,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu l'article 29-8 de la loi du 10 juillet 1965,

Vu la délibération n° DEL-2017/256 du 27 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart octroyant à la commune de Grigny un fonds de concours d'investissement de 1 796 728 euros pour la période 2017-2023,

Vu la délibération n° DEL-2020-0130 du 14 décembre 2020 portant engagement de principe de la Ville au financement des travaux d'urgence des copropriétés de Grigny 2,

Vu la délibération DEL-2021-078 du 5 juillet 2021 portant engagement de principe de la Ville de participer au financement des travaux visant l'entretien et la remise en état des parkings du syndicat principal rattachés aux nouveaux syndicats autonomes suite à la scission de la copropriété Grigny 2, effective depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la scission de la copropriété Grigny 2 est l'objectif prioritaire porté dans le Plan de Sauvegarde n°3 de la copropriété Grigny 2, condition préalable et essentielle au redressement d'une partie des copropriétés de Grigny 2, rappelée également dans l'ensemble des documents constitutifs de l'ORCOD-IN Grigny 2,

Considérant que dans le cadre de la scission de Grigny 2, il était essentiel que chaque lot, tranche, ou parties communes du syndicat principal trouve une destination : soit par la création d'un nouveau syndicat de copropriété autonome, soit par la sortie du statut de la copropriété, soit par l'intégration aux syndicats autonomes issus des anciens syndicats secondaires,

Considérant que 8 tranches de parkings aériens représentant 385 lots de stationnement privatifs, relevant de la gestion du syndicat principal jusqu'à la scission, devaient trouver une destination dans le cadre de la scission de la copropriété,

Considérant que le rattachement de ces tranches de parkings aériens aux syndicats secondaires voisins pour intégration à la nouvelle copropriété autonome semble la seule solution techniquement et juridiquement valable et surtout permettant de garantir une gestion effective de ces espaces,

Considérant que 10 syndicats de copropriété ont été saisis préalablement à la scission et ont validé le principe d'un rattachement aux syndicats nouvellement constitués sous réserve d'une remise en état des espaces rattachés,

Considérant que le défaut d'entretien de ces parkings aériens depuis de nombreuses années et donc les coûts de remise en état à supporter ainsi que la responsabilité juridique en découlant, les

problèmes d'usages et de sécurité de ces espaces, ont été soulevés par les copropriétaires des syndicats d'habitation dans le cadre des échanges sur le principe de rattachement des parkings aériens voisins relevant du syndicat principal,

Considérant l'opportunité de proposer aux copropriétaires le financement complet de la remise en état des revêtements des places de parkings, des accès ainsi que le traitement des arbres éventuellement à abattre du fait de leur dangerosité ou de la gêne pour les travaux et la mise en place d'un dispositif de sécurisation des accès (barrière ou portique, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre bureau d'étude ou assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que les travaux et mesures précédemment listées étant estimés à ce jour à 329 810,39€ toutes dépenses comprises (TDC) et toutes taxes comprises (TTC), la participation de l'Agence Nationale de l'Habitat et de l'EPFIF pouvant couvrir 100% du montant HT des travaux et des prestations, la participation de la Ville est estimée à 44 986,64€,

Considérant les modalités régissant le fonds de concours de l'agglomération, la ville versera l'intégralité de la participation et percevra la contribution de Grand Paris Sud,

Considérant que la création d'un Fonds d'Intervention pour les Copropriétés (FIC) est le montage juridique et financier permettant d'assurer la prise en charge à 100% des travaux TDC/ TTC par les partenaires du plan de sauvegarde (ANAH, EPFIF, VILLE) et l'octroi d'aides publiques aux 10 syndicats de copropriétaires concernés par le rattachement de lots de stationnement,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ville durable du 6 décembre 2022,

Délibère, et,

Décide d'approuver la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Copropriétés (FIC) dont l'objet consiste à attribuer des subventions aux syndicats des copropriétaires d'habitation, rendus autonomes par le jugement de scission en date du 24 septembre 2021, pour la remise en état des aires de stationnement aériens anciennement gérés par le syndicat principal dissous au 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Copropriétés (FIC) dont l'objet consiste à attribuer des subventions aux 10 syndicats des copropriétaires d'habitation identifiés dans le jugement de scission pour la remise en état des aires de stationnement aériens anciennement gérés par le syndicat principal dissous au 1^{er} janvier 2022,

Précise que la participation de la Ville au financement du reste à charges des travaux visant la remise en état des parkings nouvellement rattachés à 10 syndicats secondaires des copropriétés de Grigny 2 suite à la scission du syndicat principal, s'élève à 44 986,64€,

Précise que les prestations comprises dans le cadre de la présente subvention aux copropriétés seront : la réfection des revêtements des places de stationnement et de leurs accès ainsi que la réfection du marquage au sol, l'abattage le cas échéant de certains arbres dangereux ou dont l'abattage est rendu nécessaire dans le cadre des travaux, et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès (barrière ou portique), ainsi que le cas échéant les frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux, de bureau d'étude technique ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 127: Approbation des 30 conventions relatives à l'occupation du domaine à usage public acquis par la Ville à l'occasion de la scission de la copropriété Grigny 2 par des équipements privés de copropriétés issues de cette scission et autorisation donnée au Maire de signer ces 30 conventions

M. Djearamin relate que la présente délibération a pour objet l'approbation de 30 conventions relatives à l'occupation du domaine à usage public acquis par la ville à l'occasion de la scission de la copropriété de Grigny 2.

En effet, avec la dissolution du syndicat principal de la copropriété de Grigny 2, les espaces et équipements à vocation publique, anciennement parties communes du syndicat principal, sont devenus propriétés de la Ville.

Dans ces espaces à usage public demeurent des équipements privés (canalisations, regards de visites ou plaques de surface). Il convient donc d'autoriser l'occupation du domaine public par ces équipements et d'en organiser la gestion. C'est le but de ces conventions consenties à titre gratuit pour une durée de 15 ans et renouvelables tacitement par période de 5 ans.

Par cette délibération, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ces 30 conventions.

Mme Gibert avait souhaité que des modifications soient faites en commission, mais elles ne semblent pas figurer dans les conventions.

M. le Maire confirme que les remarques ont bien été prises en compte dans le cadre de la commission, mais que les documents n'ont pas été renvoyés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny, prorogé en 2019 puis 2021 par arrêté préfectoral jusqu'au 26 août 2023,

Vu la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu le jugement du 24 septembre 2021 du tribunal judiciaire d'Evry autorisant, avec effet au 1^{er} janvier 2022, la division du syndicat principal de la copropriété Grigny 2 en 33 syndicats autonomes : 28 syndicats de logements, 2 syndicats de commerces, 3 syndicats de parkings souterrains,

Vu l'acte du 20 décembre 2021 par lequel les espaces et équipements à vocation publique à l'exception du square Surcouf, anciennes parties communes du syndicat principal sont devenus propriété de la Ville,

Considérant que, sur les espaces à usage public acquis par la Ville, demeurent des équipements privés desservant les 28 copropriétés de logements et les 2 copropriétés de commerces,

Considérant que ces équipements privés sont des canalisations secondaires, des ouvrages apparents et enterrés d'eaux pluviales, d'eaux usées privés, d'eau potable et de chauffage,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation, d'organiser la gestion de ces équipements et de fixer les conditions d'occupations du domaine à usage public acquis par la Ville,

Délibère, et,

Décide d'approuver les 30 conventions et leurs annexes, relatives à l'occupation du domaine à usage public acquis par la Ville à l'occasion de la scission de la copropriété Grigny 2 par des équipements privés de copropriétés issues de cette scission,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces 30 conventions.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 128 : Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

M. le Maire signale que deux modifications sont proposées : l'une relative à l'équipement public et l'autre relatif à CINASPIC dans la ZAE.

M. Djearamin rappelle que M. le Maire a prescrit, par un arrêté du 10 janvier 2022, une nouvelle modification du PLU. Elle a pour objectif la création d'un pôle éducatif au niveau du groupe scolaire Chaperon rouge – Cendrillon. Elle faciliterait les constructions et installations nécessaires au service public d'intérêt collectif dans la ZAE des Radars.

Un premier rapport de présentation de ce projet de modification exposant les orientations de la réalisation du pôle éducatif avait d'ores et déjà été soumis au Conseil. Ce rapport est d'ailleurs à disposition des conseillers municipaux.

Une concertation publique s'est déroulée du lundi 31 janvier au vendredi 4 mars au sujet du projet de modification n°4 du PLU. Lors de cette concertation, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Grand Paris Aménagement, la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France ou encore la CCI Essonne n'ont observé aucun impact significatif sur les activités économiques et commerciales et n'ont pas eu à formuler des remarques particulières.

Le Syndicat de l'Orge, quant à lui, a émis un avis favorable dans le courrier adressé à la ville le 25 mai dernier.

Un dossier complet du projet de modification n°4 du PLU a d'ores et déjà été transmis pour avis au préfet.

Compte tenu des impacts sociaux et environnementaux positifs de ce projet, la Mission régionale d'Autorité Environnementale a dispensé la ville de toute évaluation environnementale lors d'une délibération du 7 juillet dernier.

Enfin, une enquête publique par arrêté du 18 juillet 2022 a également été réalisée. Le commissaire-enquêteur a à son tour émis un avis favorable pour ce projet de modification n°4 du PLU.

Ce sont donc pour toutes ces raisons qu'il est proposé d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

M. Oukbi est resté un peu perplexe sur la concertation. Il s'attendait à avoir des données chiffrées. Il a simplement vu, par exemple : « Vendredi 11 février 2022 entre 8h30 et 12h30, puis entre 13h30 et 17h30, néant ». Il aimerait avoir plus d'éléments. Il avoue être resté sur sa faim.

D'un point de vue plus général, il demande si les démolitions seront indiquées dans le PLU, si la Grande Borne aura un impact sur le PLU et donc si le PLU sera revisité.

M. le Maire explique que lorsqu'une enquête publique est menée, un commissaire-enquêteur est nommé par le préfet. Il fait des permanences dans les mairies concernées. L'annonce de ces permanences est faite y compris dans les journaux, dans les mentions légales. Lorsqu'il écrit « néant », cela signifie tout simplement que personne n'est venu écrire quoi que ce soit en lien avec l'enquête publique.

M. Oukbi ne voit pas comment il est possible d'être dans une concertation lorsque personne ne vient à ces permanences.

M. le Maire relève que c'est une réglementation pour toutes modifications de PLU et un certain nombre de projets. Ces concertations administratives sont dûment réglementées par le code de l'urbanisme. La ville de Grigny ne les pilote pas. Elle met juste des locaux à disposition d'un commissaire-enquêteur qui est nommé par le préfet. Celui-ci a une liste de personnes et il les choisit en fonction des sujets dans les villes qui ont des modifications de documents d'urbanisme à faire.

Par ailleurs, il confirme que le PLU sera mis en compatibilité avec les projets à venir de démolition-reconstruction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36 à L. 153-44, et L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-28 à R. 104-32,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011, mis à jour, mis en comptabilité et/ou modifié depuis lors,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2022-001 en date du 10 janvier 2022 prescrivant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec les objectifs suivants : permettre la réalisation d'un pôle éducatif inscrit dans le dispositif de la « Cité éducative » en créant un secteur dédié dans la zone UE et autoriser au sein de la Zone d'Activités Économiques (Z.A.E) des Radars les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC), et ayant prévu une concertation publique,

Vu le rapport de présentation de ce projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Considérant que la concertation publique préalable sur ce projet de modification n° 4 du P.L.U s'est déroulée du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022 inclus,

Considérant que durant cette phase de concertation publique, aucune remarque n'a été formulée,

Vu le bilan de cette concertation publique, ci-joint,

Considérant que le dossier complet de ce projet de modification n° 4 du P.L.U a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à l'ensemble des « Personnes Publiques Associées » par courriers du 20 avril 2020,

Vu les réponses de Grand Paris Aménagement par courrier du 27 avril 2022, de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France par courrier du 17 mai 2022, du Syndicat de l'Orge par courrier du 25 mai 2022 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne par courrier du 18 juillet 2022,

Considérant que ce projet de modification n° 4 du P.L.U entrant dans le champ du nouveau dispositif d'examen au cas par cas par la Ville de la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale devant être soumis pour avis conforme à l'autorité environnementale,

Considérant que ce projet de modification n° 4 du P.L.U aura des impacts positifs sur l'environnement et sur la santé humaine eu égard à sa finalité présentant de nombreux intérêts écologiques et sociaux,

Considérant que la Ville a donc adressé à l'autorité environnementale un dossier de demande de dispense d'évaluation environnementale pour ladite modification n° 4 du P.L.U,

Vu la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Grigny (91) après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France N°MRAe DKIF-2022-095 du 07/07/2022, ci-jointe,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2022-190 en date du 18 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), du lundi 19 septembre 2022 à 8 h 30 au vendredi 21 octobre 2022 à 17 h inclus, soit pendant 33 jours calendaires consécutifs,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 4 du P.L.U, ci-joint,

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 4 du P.L.U,

Délibère, et,

Approuve la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville, c'est-à-dire tels qu'ils sont modifiés annexés à la présente délibération :

- le Plan de Zonage ;
- le Règlement en ses pages 6, 36, 40, 43 et 92 ;
- et le Rapport de Présentation du P.L.U en ses pages 80, 81, 90, 91 et le tableau suivant cette page 91.

Dit que la présente délibération accompagnée de ses annexes ainsi que le bilan de la concertation publique, la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le rapport du Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Dit qu'une copie de la présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux Personnes Publiques Associées.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 129 : Approbation du rapport d'activité annuel de la SEMARDEL pour l'exercice 2021

M. le Maire rappelle que les mouvements capitalistiques ont été nombreux en 2019. Ils se sont poursuivis en 2020. En revanche, aucune évolution de l'actionnariat n'a eu lieu durant l'année 2021.

Conformément aux travaux qui se sont engagés les années précédentes, le 16 décembre 2021, de nouveaux statuts de SEMARDEL ont été adoptés.



Autre fait marquant, le directeur général a été autorisé à signer l'avenant n°1 à la Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de traitement des déchets (CITD).

Il a aussi été adopté un plan de développement stratégique actualisé 2021-2025.

Enfin, en plus des conseils d'administration et des assemblées générales, il a été acté l'installation des comités stratégiques, des comités de recrutement et des comités financiers, tels que prévus par le pacte d'actionnaires de 2019, qui a engendré un nouvel actionnariat et l'adoption de nouveaux statuts. La feuille de route est respectée.

En termes d'activité, puisque la SEMARDEL n'est pas uniquement une instance de gouvernance, la SEMARDEL a collecté auprès de 185 communes, pour ses clients publics représentant un peu plus de 1 million d'habitants, 311 700 tonnes de déchets. Plus de 95 400 tonnes ont été collectées pour ses clients privés et plus de 57 000 tonnes pour le compte d'éco-organismes de type Paprec.

S'agissant du traitement, 1 400 000 tonnes de déchets ont été traités par la SEMARDEL sur ses outils de valorisation. Le tonnage de la délégation de service public s'élève à 356 000 tonnes, comprenant les OMR, les collectes sélectives et le verre.

Près de 200 000 tonnes de nouvelles matières (plastiques, métaux, cartons et papiers, bois, mâchefers, paillage paysagiste et matériaux de BTP...) ont été valorisées.

Il a été produit un peu plus de 230 000 MWh d'énergie pour ses propres besoins en matière d'électricité, de chaleur (puisque'une partie de cette énergie est utilisée pour le réseau de chaleur d'Evry-Courcouronnes) et de vapeur, tout en sachant qu'il y a aussi de la production de biogaz sur le site.

S'agissant des effectifs, la SEMARDEL compte 524 collaborateurs : 308 ouvriers, 118 employés, 78 cadres et 20 apprentis.

Le rapport d'activité montre que la SEMARDEL s'est vu renouveler en 2021 l'ensemble de ses certifications, dont la certification Qualité-Sécurité-Environnement par l'AFNOR.

Le projet d'entreprise, qui a été initié en 2021, s'appuie sur 3 piliers : agir pour la planète, valoriser l'humain et partager l'énergie des collaborateurs. La première action porte sur la plantation d'une mini forêt qui a été plantée par les collaborateurs.

Un plan de développement a aussi été acté, avec des études pour accroître la production d'énergie renouvelable de l'Ecosite grâce aux combustibles solides de récupération. La SEMARDEL souhaite être le premier producteur d'énergie renouvelable en Essonne, à travers ses missions de collecte, de traitement et de valorisation de ses déchets. Les combustibles solides de récupération sont une quatrième piste à l'étude.

Les comptes de la SEMARDEL vont bien. Le résultat financier en 2021 est d'un peu plus de 5 M€, contre 5,2 M€ en 2020. Le résultat avant impôts est de 2,2 M€ contre 2,9 en 2020. Le résultat exceptionnel est de -7 460 € contre -1,6 M€ en 2020.

La SEMARDEL porte 4 filiales qui ont des métiers spécifiques :

– SEMAER, opérateur de collecte des déchets.

– SEMAVERT, exploitant un centre de stockage des déchets ultimes avec la valorisation énergétique du biogaz.

– SERIVEL, spécialisée dans le traitement des déchets ménagers.

– SEMAVAL, spécialisée dans le centre de tri des déchets d'activités économiques.

Mme Gibert remarque que ces activités sont effectivement efficaces. Elles constituent un moteur primordial pour le territoire, notamment concernant le traitement des déchets.

En revanche, elle s'interroge sur l'évolution de la dette qui n'est pas retracée. Or, elle avait vu précédemment qu'une forte augmentation était prévue pour 2020 et 2021.

M. le Maire apportera les éléments de réponse qu'il n'a pas en séance.

M. Oukbi trouve qu'il est toujours difficile de se faire une idée sur le fonctionnement de la SEMARDEL, mais il remercie M. le Maire d'avoir essayé de présenter quelques éléments probants.

Il a relevé des données incorrectes dans la note de présentation du rapport d'activité annuel de la SEMARDEL. Par exemple, en page 5, il est indiqué que les dettes MLT (moyen long terme) sont de -76 %. Or, elles sont passées de 14,3 M€ à 53,4 M€.

Au-delà de cet aspect, son groupe va s'abstenir sur cette délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit de donner acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5

Vu le rapport d'activité pour l'année 2021 présenté par la SEMARDEL, composé des documents suivants :

- Rapport de gestion et comptes annuels sociaux clos le 31/12/2021
- Rapport de gestion et comptes annuels consolidés clos le 31/12/2021
- Rapport général des Co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés clos le 31/12/2021
- Déclaration de performance extra-financière

Délibère et,

Prend acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2021 de la SEMARDEL.

Vote pour : 29

Abstention : 5 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 130 : Présentation du bilan annuel 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration des Villes (SIREV)

Mme Bellahmer relate que la présente délibération a pour objet la présentation du bilan 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Scolaire, le SIREV. Ce syndicat a en charge la gestion de la restauration pour l'ensemble des activités scolaires et périscolaires, des structures de petite enfance, du personnel communal, du foyer Laudat et pour les retraités bénéficiaires du portage à domicile.

Le bilan annuel respecte les engagements pris par le syndicat auprès de la collectivité, aussi bien en matière de respect des normes d'hygiène, d'équilibre alimentaire et de qualité nutritionnelle des menus, que la lutte contre le gaspillage et les déchets. Ces orientations assurent ainsi une alimentation équilibrée, variée et de qualité en privilégiant des produits sous signe officiel de qualité (AOP, AOC, Label Rouge) et pour 20 % issus de l'agriculture biologique. De même, afin de participer à l'éducation nutritionnelle des enfants, 12 repas à thème ont été servis dans les écoles et centres de loisirs.

A travers son plan de lutte contre la pauvreté, la ville a mobilisé dans le cadre de la Cité Educative de nombreux acteurs (enseignants, parents, personnels municipaux, Sirev...) pour que 50 % des enfants de Grigny accèdent à la cantine contre 35 % sur 2021-2022. Pour ce faire, les efforts de gestion réalisés par le SIREV lors de l'exercice 2021 auront permis de maintenir ses tarifs tout en modernisant ses équipements et donc de ne pas impacter la hausse des prix des denrées alimentaires et des énergies sur le prix des repas.

Par cette délibération, et après avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), les conseillers municipaux sont invités à prendre acte de la présentation du bilan annuel du Syndicat Intercommunal de Restauration.

M. Oukbi a entendu le terme « qualité nutritionnelle ». Or, il a été interpellé par un bon nombre de parents qui se plaignent de la qualité des repas dans les cantines de Grigny. Il invite donc la municipalité à être vigilante et à faire un effort sur cet aspect.

M. le Maire pointe qu'il faut distinguer la qualité nutritionnelle de la qualité gustative. Les cantines ont des normes à respecter en matière de qualité nutritionnelle, d'apport de laitage, de céréales et de fruits. Il suppose donc que M. Oukbi fait référence à la qualité gustative, au fait que les enfants n'aiment pas toujours ce qu'il leur est proposé. Il est sûr que le goût des salsifis ou des brocolis n'est pas toujours apprécié, mais ils font partie de l'équilibre nutritionnel qui est respecté dans les cantines grignaises.

Sur le rapport 2021 et les tarifs, il rappelle que s'appliquent des quotients familiaux et que le prix payé par les familles n'est pas le prix de revient. L'actualité a montré qu'un certain nombre de communes avaient dû augmenter les tarifs de leurs cantines en 2022, suite à l'augmentation des prix des denrées. Des contrats qui avaient été signés avec des sociétés privées ont parfois été cassés au vu de la hausse demandée.

Pour Grigny, la gestion du SIREV a permis de ne pas répercuter l'augmentation des tarifs d'achat d'aliments au cours de l'année 2022, ce qui sera retracé dans le rapport d'activité 2022.

Ce sujet du prix des repas reviendra aussi lors du débat d'orientation budgétaire. La majorité fera une proposition forte en la matière pour 2023.

Mme Bellahmer ajoute que, pour répondre aux retours des familles sur la qualité gustative, un travail se fait au niveau des Cafés des parents, avec la coordinatrice familles/parents. Des discussions ont lieu dans chaque école.

M. Oukbi comprend qu'il existe bien un sujet.

Mme Bellahmer le confirme, et il est pris en compte.

M. le Maire réitère qu'il s'agit d'un sujet gustatif, pas nutritionnel. C'est un travail de tous les jours dans toutes les cantines, comme dans toutes les restaurations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration des Villes (SIREV),

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce document le 01 décembre 2022,

Considérant que la Commission Cité Éducative a examiné ce document le ,

Délibère et,

Prend Acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration des Villes (SIREV)

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2022 – 131 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Mme Jacquemin indique que l'association Vacances Voyages Loisirs est une association de coopération intercommunale du tourisme social et solidaire, au service des territoires et de leurs habitants. Par la mise en commun du patrimoine touristique des collectivités territoriales adhérentes, elle permet à leurs plus jeunes habitants de bénéficier de séjours en colonies de vacances et classes découvertes en France ou à l'étranger.

Pour cela, cette association a plusieurs objectifs :

- Promouvoir et développer des activités de vacances et de loisirs à caractère social,
- Favoriser le fonctionnement, le développement, la gestion et l'acquisition d'installations à usage de centres de vacances et de loisirs pour les enfants, les jeunes ainsi que leurs familles,
- Concevoir et organiser des séjours à portée éducative en France ou à l'étranger, notamment à travers des séjours linguistiques, pour pallier aux difficultés que rencontrent les familles les plus modestes,
- Mettre en commun les moyens des collectivités adhérentes pour le plein emploi, l'aménagement, les transformations des installations et la création de nouveaux équipements,
- Enfin, concevoir, conduire et mettre en place des outils de formation pour répondre aux besoins des habitants.

Le montant de l'adhésion à cette association s'élève à 846 € pour la commune et offrira aux jeunes Grignois l'opportunité de bénéficier de séjours colos apprenantes, de séjours à l'étranger ou encore de classes découvertes ce qui s'inscrit entièrement dans la stratégie de Cité éducative.

Pour ces raisons, il est proposé de donner autorisation au Maire de signer la convention avec l'Association Vacances Voyages Loisirs.

M. Saunier remarque que le siège de VVL est à Vitry-sur-Seine. Il aimerait avoir la liste des communes qui adhèrent à VVL.

M. le Maire signale qu'elle est sur le site Internet.

M. Saunier aimerait qu'elle soit donnée en séance.

M. Le Maire s'interroge sur la finalité de cette question. Peut-être qu'elle vise à afficher la couleur politique des villes adhérentes.

Mme Gibert suppose qu'elles sont toutes de gauche.

M. le Maire estime que les adhésions à cette association se maintiennent, tout simplement parce que c'est le bon sens.

Il ajoute qu'il est proposé la nomination de M. Lamine Camara comme représentant au titre de la Cité éducative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs,

Considérant la volonté de la Ville de développer et de structurer une politique vacances à destination des publics jeunes, des familles, des seniors du territoire,

Considérant, dans ce cadre, l'opportunité de construire une véritable stratégie de diversification des projets vacances pour les différents publics bénéficiaires (enfants, adolescents, familles, seniors...),

Considérant le souhait de la commune de diversifier son offre de séjours de vacances pour en faire plus encore des temps forts de découverte et d'enrichissement des bénéficiaires (colos apprenantes, séjours à l'étranger, classes de découverte...),

Considérant que le modèle de gouvernance de l'association Vacances Voyages Loisirs, sise au 39 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry sur Seine, constituée en coopérative de villes adhérentes, désireuses de favoriser l'accès au droit aux vacances pour tous, permettra à la commune d'étendre son offre de vacances par la mutualisation de ressources et des moyens de l'association,

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative le jeudi 08 décembre 2022,

Délibère,

Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'association Vacances Voyages Loisirs sise au 39 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry sur Seine, et aux principes généraux de son règlement intérieur.

Décide de désigner Monsieur Lamine CAMARA, comme membre du comité directeur de l'association.

Prend acte des statuts de l'association.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et la convention d'application de la coopération avec l'association VVL et à participer à sa gouvernance et au suivi de ses projets.

Dit que la commune versera annuellement le montant de sa participation, conformément au barème fixé par l'association et qui s'élève actuellement à 846€ (barème pour les communes entre 20000 et 40000 habitants).

Vote pour : 32

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2022 – 132 : Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2024-2025-2026 entre la Ville de Grigny et la Direction des Affaires Régionales des Affaires Culturelles DRAC – Ile de France

M. Troadec explique que le Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle pour les années 2023-2024-2025-2026 avec la DRAC fait suite à une première convention qui avait été signée en 2019 pour les années 2019-2020-2021-2022.

La DRAC est un partenaire qui permet à la commune non seulement d'avoir des financements supplémentaires sur les actions relatives à la culture sur le territoire, mais aussi d'être en lien avec l'échelon Ile-de-France qui est le plus efficient sur la question du développement des pratiques culturelles.

Le contrat territorial est assez long. Il propose de ne pas reprendre tous les considérants politiques, mais il invite à lire tout particulièrement ce qu'il est inscrit aux pages 4 et 5 du document.

Le CTEAC prévoit la pérennisation d'un certain nombre d'actions, dont le Théâtre du Fil, la Constellation, les Frères Kazamaroffs. De plus, il est prévu de nouer des partenariats avec d'autres opérateurs et compagnies, comme le retranscrit le document à partir de la page 10.

Le partenariat avec la DRAC permet d'impliquer cette structure dans la réflexion du projet d'équipement culturel qui verra le jour à Grigny et du contenu, et de solliciter pour obtenir des moyens financiers supplémentaires, notamment sur la partie médiathèque.

Il ne voit rien de plus à mettre en avant, si ce n'est qu'il s'agit de continuer à travailler en direction du jeune public, du spectacle vivant et de tout ce qui peut permettre de faire de l'éducation populaire à travers les arts et la culture.

Il verra si l'opposition a bien lu le document, car une question se pose.

M. Saunier relève que le document n'est pas à jour puisqu'il est indiqué à la page 5, au troisième paragraphe, que « les projets d'éducation artistique et culturelle peuvent ponctuellement s'appuyer sur les jumelages avec le camp palestinien de Beti El Maa d'une part... ». Or, il a été dit que cela avait été abandonné.

M. Troadec le reconnaît.

M. Saunier continue à lire : « et la ville italienne de Schio d'autre part ». Or, ce n'est pas d'actualité.

M. le Maire signale que des échanges culturels se font déjà avec la ville de Schio. Il sera écrit qu'ils vont se poursuivre avec la ville de Schio, avec laquelle la ville de Grigny a un pacte d'amitié.

M. Troadec est surpris en revanche que l'opposition n'ait pas vu qu'en page 13 il manquait un élément essentiel. En effet, à l'article 3 « Financements », il est écrit « Pour l'année 2023, la DRAC Ile-de-France prévoit de verser une subvention de XXX euros à la commune de Grigny ».

Sur le premier contrat, cette subvention était de 65 000 €. Au moment où la convention a été présentée à la Commission Cité éducative, à laquelle les collègues de l'opposition n'étaient pas nombreux à être présents, le montant que la DRAC comptait allouer n'était pas encore connu de manière ferme et définitive, d'où les « XXX euros ». Entre-temps la confirmation de ce qui avait été indiqué verbalement est arrivée. Ainsi, il peut indiquer en séance que la convention sur les trois prochaines années permettra à la ville d'avoir une recette supplémentaire de 100 000 €, soit un montant un peu plus élevé que la première fois.

Il relève une fois encore qu'en faisant de la politique, il est possible d'obtenir des moyens de faire du service public.

M. Oukbi trouve l'intervention de M. Troadec assez drôle, parce que les groupes de l'opposition se sont finalement habitués à ce que la majorité ne leur donne pas forcément les chiffres, comme par exemple s'agissant de la convention de jumelage avec Aïda, et cela ne les surprend plus.

Par ailleurs, s'agissant de la présence dans les commissions, il faudrait regarder au prorata le nombre d'élus de l'opposition présents versus le nombre d'élus de la majorité. Il pense que les élus de la

majorité ont une grosse marge de progression. De fait, s'ils voulaient donner les rênes pour que l'opposition gère la ville, il n'y aurait aucun problème.

M. le Maire répond que ce n'est en principe pas dans la perspective.

Mme Gibert aimerait savoir si elle peut venir en Commission Cité éducative.

M. Troadec le confirme, si elle est inscrite. Il n'a pas la liste des participants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la culture,

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents et proclamant que « Le parcours d'Éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire »,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

Considérant la volonté de la Ville de Grigny de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par la Ville et de créer les conditions d'un accès à la culture et d'une appropriation des lieux culturels par tous ses habitants, favorisant ainsi le développement de leurs pratiques artistiques et culturelles, collectives et en autonomie,

Considérant le projet stratégique de la DRAC Ile-de-France et la volonté de la commune de renforcer plus encore sa politique culturelle, et la volonté des 2 parties d'établir un partenariat durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, procédures et les conditions d'exécution dans le projet de CTEAC, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative le 08 décembre 2022,

Délibère, et

Autorise Monsieur le Maire à signer le **Contrat Territorial pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2024-2025-2026** entre la Ville de Grigny et la Direction des Affaires Régionales des Affaires Culturelles DRAC – Ile de France pour développer l'éducation artistique

et culturelle sur le territoire de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 133 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs avec l'association Chronos et Kairos

M. Troadec explique qu'il s'agit d'une convention avec un nouveau partenaire que propose la DRAC pour cette saison du Contrat territorial : l'association Chronos et Kairos, qui travaille sur l'éducation à l'image d'une manière générale.

Il est nul besoin d'expliquer l'importance de cette thématique sur un territoire comme celui de Grigny, pour les jeunes générations notamment, mais pas uniquement. Il est primordial d'aiguiser leur compréhension et leur esprit critique par rapport à l'image et au phénomène des fake news.

A travers cette convention avec l'association Chronos et Kairos, une action est prévue pour mettre en œuvre un certain nombre d'ateliers radiophoniques, Web TV, vidéos pour aider les jeunes générations notamment à comprendre comment se garder de toute manipulation de l'information.

Ce travail, qui avait été engagé depuis un certain temps, va aussi s'exercer avec les partenaires déjà impliqués comme Médiapôle ou Block Out Music.

M. Saunier croit savoir qu'avant Chronos et Kairos, il existait une autre association qui a eu des problèmes.

M. le Maire précise que l'Agence des Quartiers n'a pas eu de problème, mais cette association n'est pas allée au bout de sa démarche. La ville n'avait pas de convention avec elle. D'ailleurs, elle ne développait pas son activité particulièrement à Grigny, mais partout ailleurs.

M. Saunier souligne néanmoins qu'elle était implantée à Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Grigny de développer une éducation artistique et culturelle de qualité en direction de ses habitants, en particulier de la jeunesse,

Considérant le projet stratégique de la DRAC Ile-de-France de renforcer la politique culturelle de la Ville, par le soutien d'artistes et d'intellectuels en résidence sur le territoire,

Considérant l'intérêt du projet porté par l'association Chronos et Kairos en termes d'initiation à la démarche journalistique et d'élaboration de l'esprit critique,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville et l'association Les Frères Kazamaroffs, telle qu'annexée à la présente délibération,

Délibère et :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Chronos et Kairos, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 134 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'association Les Frères Kazamaroffs

M. Troadec rappelle que l'association Les Frères Kazamaroffs est présente sur le territoire depuis plusieurs années. Cette compagnie circassienne a fait un certain nombre de représentations en direction des scolaires et lors des opérations estivales.

Elle a décidé de franchir un cap en installant une école du cirque sur le territoire grignois. La municipalité est ravie que Les Frères Kazamaroffs aient abandonné en partie leur caractère nomade pour se sédentariser à Grigny et aient pu conventionner avec elle, mais aussi avec la Région Ile-de-France et l'Office HLM Les Résidences.

L'objectif n'est bien évidemment pas d'avoir un cirque à caractère animalier, mais un cirque à caractère artistique, avec de la jonglerie, de l'équilibre, etc. L'ensemble de ces pratiques permettront aux enfants, et aux plus jeunes notamment, de mieux se situer dans l'espace et de progresser dans leur émancipation, comme d'aucuns peuvent en témoigner puisque des ateliers sont menés depuis plus de 2 ans sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Grigny de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par la Ville et de créer les conditions d'un accès à la culture et d'une appropriation des lieux culturels par tous ses habitants, favorisant ainsi le développement de leurs pratiques artistiques et culturelles, collectives et en autonomie,

Considérant l'intérêt du projet artistique et culturel de la compagnie Les Frères Kazamaroffs en faveur du développement de la pratique et de la découverte des arts du cirque actuel, sur le territoire,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville et l'association Les Frères Kazamaroffs, telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative le 08 décembre 2022

Délibère et :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Les Frères Kazamaroffs, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 135 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 sur le budget principal Ville

M. le Maire pointe que cette délibération technique budgétaire porte sur l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Il informe d'ailleurs que le vote du budget aura lieu le 16 mars prochain.

Le Code général des collectivités locales permet à toutes les collectivités au mois de décembre d'ouvrir des crédits avant le vote du budget. L'ouverture de ces crédits est bien évidemment très réglementée, reposant sur une partie des sommes inscrites au budget 2022 qui s'élève à 18,9 M€. Une ouverture de crédits de 4,7 M€ serait autorisée, mais il est proposé un montant de 2,295 M€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts en 2022 au budget principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 07 décembre 2022

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant global de 2 295 000 euros afin de permettre notamment la poursuite de certaines opérations, l'engagement de dépenses pour garantir le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la Ville et des interventions d'urgence éventuelles.

Délibère, et,

Autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal Ville, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont la liste est jointe en annexe et représentant au total 2 295 000 euros, soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2022 au budget principal Ville.



Vote pour : 27

Vote contre : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2022 – 136 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS

Mme Mahfoud précise que, pour l'année 2023, le montant de la subvention au CCAS n'est pas encore inscrit au budget primitif de la ville.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une première part de subvention au CCAS, qui joue un rôle essentiel de lutte contre la pauvreté, avec un accompagnement et un maintien du lien social des Grignois.

Elle tient à remercier les agents du CCAS pour le travail exceptionnel qu'ils font au quotidien, tant sur l'accueil que l'accompagnement des personnes.

Pour pouvoir couvrir les besoins en trésorerie des 4 premiers mois de l'année 2023 du CCAS, il est proposé d'adopter cette délibération et d'autoriser le versement d'une première part de la subvention réparti en 4 mensualités, à la hauteur d'un montant total de 800 000 €.

Mme Gibert demande à quel moment le rapport d'activité sera présenté.

Mme Mahfoud signale qu'un conseil d'administration est prévu dans la semaine. Le bilan devra être approuvé par cette instance, et il sera ensuite présenté en Conseil municipal.

Mme Gibert suppose qu'il sera inscrit à l'ordre du jour en début d'année 2023.

Mme Mahfoud le confirme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 07 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention 2023 allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2023,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS sur les premiers mois de l'année 2023.

Délibère, et,

Article 1 :

Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une première part de subvention d'un montant de 800 000,00 euros (huit cent mille euros) au titre de l'année 2023, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2023,

Article 2 :

Décide les versements mensuels suivants :

1^{er} acompte Janvier	300 000,00 €
2^{ème} acompte Février	150 000,00 €
3^{ème} acompte Mars	200 000,00 €
4^{ème} acompte Avril	150 000,00 €
Total	800 000,00 €

Article 3 :

Dit que le montant définitif de la subvention allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2023 et que les modalités de versement feront l'objet d'une seconde délibération.

Vote à l'unanimité

Delibération N° DEL – 2022 – 137 : Approbation de la convention de dépôt et de gestion des archives du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. Zerkal signale qu'en tant qu'établissement public distinct de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est propriétaire des archives qu'il produit, et est responsable de leur bonne gestion et conservation.

Cependant, ne disposant pas en interne des compétences pour assurer cette mission, il avait été formalisé entre la ville et le CCAS une convention de dépôt et de gestion des archives, afin de garantir la justification des droits des usager.e.s en tant que de besoin, pour la documentation de la recherche historique sur la politique sociale de la ville de Grigny.

La précédente convention étant échue, il s'agit de la renouveler.

Cette nouvelle convention est conclue pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Les parties ont la possibilité de la modifier et de la dénoncer par un avenant.

M. Oukbi rappelle avoir fait une demande par rapport aux archives du CASC.

M. le Maire avait donné les éléments de réponse. Il ne les a plus en tête.

M. Oukbi avait noté que les comptes devaient être mis à disposition, mais il ne les a jamais eus.

M. le Maire signale qu'il n'a jamais dit qu'ils seraient mis à disposition.

M. Oukbi n'en est pas sûr. Il laisse M. le Maire à ses responsabilités.

M. le Maire laisse M. Oukbi à ses dires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.212-4, L.212-4-1, L.212-6-1, L.212-10 à L.212-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1421-1 et L1421-2,

Vu le projet de convention de dépôt et de gestion des archives du CCAS,

Considérant que le CCAS ne dispose pas, en interne, des compétences pour répondre à la réglementation en vigueur relative aux archives publiques,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, il a été décidé d'en confier la gestion au service des Archives de la commune de Grigny,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission Ressources le 07 décembre 2022,

Délibère, et,

Article unique : Accepte la convention de dépôt et de gestion des archives du CCAS, annexée à la présente et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 138 : Adoption de la charte d'utilisation des véhicules de service de la commune et du CCAS de Grigny

M. Djearamin rappelle que la collectivité met à disposition des agents un parc de 80 véhicules pour leur permettre de remplir leurs missions et mettre en œuvre au quotidien le service public local.

Des véhicules étaient, jusqu'à il y a peu de temps, vieillissants et donc polluants. Il s'avérait en 2019 que 70 % des véhicules avaient plus de 10 ans. Aujourd'hui, les véhicules de plus de 10 ans ne représentent plus que 40 % des véhicules de service grâce à un effort d'investissement.

A l'instar de la charte informatique approuvée à la fin de l'année 2019 et dans le prolongement du CEBF, cette délibération prévoit de se doter d'une charte pour l'utilisation des véhicules de service de la commune et du CCAS.

Cette charte représente un engagement réciproque entre la commune et les agent.e.s. Au-delà de définir les conditions d'utilisation des véhicules pour garantir la sécurité et les conditions de travail de toutes et tous, celle-ci s'inscrit pleinement dans une démarche écocitoyenne, de sensibilisation aux bonnes pratiques de conduite et de responsabilisation face aux règles du code de la route.

Mme Gibert a déjà évoqué en commission que le fait de se doter d'une charte est le minimum à faire pour une mairie qui gère un parc de voitures. Elle trouve donc que cette adoption arrive bien tard.

Il serait intéressant en revanche que les agents aient la possibilité d'utiliser ces voitures aussi le week-end, de façon cadrée et réglementée. Ce serait un plus pour eux et cela rentabiliserait le parc de voitures.

Elle propose aussi de digitaliser la gestion du parc.

M. Oukbi relève qu'il aura fallu plusieurs années pour avoir l'état des lieux de la flotte communale et un budget de 6 000 € pour établir un rapport.

M. le Maire précise que la somme est exactement de 5 800 €.

M. Oukbi se demande pourquoi il a fallu autant de temps pour mettre ces éléments à disposition.

Il a cru voir dans les décisions du maire que des licences de gestion de la flotte de véhicules avaient été achetées, pour faire écho à l'intervention de Mme Gibert et tout ce qui tourne autour de la gestion numérisée. Il demande confirmation.

Sur le fond, il pensait qu'une charte allait être proposée. Or, c'est en fait un règlement intérieur reprenant le livret qui existe déjà et qui est mis dans les véhicules. Au final, M. le Maire s'achète une bonne conscience avec ce texte.

Il est gêné de la sémantique utilisée, puisqu'il est indiqué « environ 80 véhicules ». Il s'attendait à avoir un chiffre plus précis, surtout suite à un rapport ayant coûté 6 000 €.

En tant que meilleur maire du monde, M. Rio a tendance à prôner l'écologie, ce qui est tout à son honneur. Il faut néanmoins se demander combien, sur les 80 véhicules environ, sont hybrides ou électriques.

Au même titre que pour l'Observatoire de la pauvreté, il aimerait avoir un suivi du parc automobile et un point d'étape une fois par an, pour éviter de nouveaux dysfonctionnements. Il a compris aux hochements de tête qu'aucun logiciel de gestion n'était prévu dans l'immédiat.

M. le Maire ne voit pas le rapport avec le plan pauvreté, mais ce point est secondaire.

La « charte » peut être appelée « règlement intérieur » ou « réactualisation », peu importe son nom.

La ville de Grigny ne possède que 5 voitures électriques parce qu'elle ne peut pas s'en payer plus. En revanche, elle a fait un saut qualitatif, en ayant remplacé des véhicules légers diesel par des voitures Crit'Air 1. Lorsqu'une flotte passe de véhicules diesel consommant 10 litres/100 km à des voitures essence consommant 4 litres/100 km, l'impact positif sur l'écologie n'est pas neutre objectivement.

M. le Maire sait qu'un logiciel a été acquis pour le suivi des travaux sur le patrimoine, mais il n'est pas en rapport avec la flotte automobile.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail et notamment l'article R.1321-1,

Vu le code de la route et en particulier l'article L.121-6,

Vu le Règlement Général sur la protection des Données (RGDP) - Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 décembre 2022,

Considérant la volonté de la commune de Grigny de mettre à la disposition des agents les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et en particulier un parc de véhicules adapté et en bon état de fonctionnement,

Considérant que l'utilisation des véhicules communaux obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, de la sécurité des agents et de la commune, des moyens matériels mis à disposition, de bonnes conditions de travail de toutes et tous et d'un code de bonne conduite,

Considérant que le projet de charte d'utilisation des véhicules a pour objet de préciser les droits, obligations et responsabilités de la collectivité et des utilisateurs,

Considérant l'avis de la commission Ville Durable qui s'est réunie le 06 décembre 2022

Délibère, et,

Adopte la charte *d'utilisation des véhicules de service de la commune et du CCAS de Grigny* telle qu'elle est présentée en annexe.

Dit que cette charte sera notifiée à tous les agents de la commune et du CCAS de Grigny.

Charge Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre effective de la charte.

Vote pour : 27

Abstention : 7 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2022 – 139 : Créations d'emplois budgétaires permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

M. Troadec souligne que cette délibération est exclusivement consacrée à la re-municipalisation des agent.e.s et enseignant.e.s du conservatoire. Il s'agit de réintégrer, au sein des effectifs communaux, les 33,29 équivalents temps plein correspondant à 48 postes.

M. Oukbi remarque que le coût n'est pas évoqué pour ces créations de postes.

M. Troadec précise qu'il est neutre, car ce ne sont pas des créations de postes, mais des réintégrations.

M. Oukbi est surpris d'apprendre que le chapitre 12 ne sera pas impacté.

M. Troadec confirme qu'il sera impacté, mais l'attribution de compensation va augmenter du montant financier équivalent.

M. Oukbi aimerait connaître cette somme.

M. Troadec n'a pas le chiffre dans l'immédiat, la CLECT va y travailler.

M. le Maire ajoute que le rapport de la CLECT sera bien évidemment présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-121 en date du 14 novembre 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant le transfert de l'équipement culturel du Conservatoire à rayonnement communal à la commune de Grigny, les fonctionnaires et agents contractuels remplissant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés (Article L;5211-4-1 du CGCT), le transfert concerne 48 postes soit 33,29 ETP,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide, dans le cadre du transfert du Conservatoire à rayonnement communal, la création de 48 postes soit 33,29 ETP, sur le budget de la ville, selon la répartition suivante :

- 1 poste de Directeur du Conservatoire à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle

- 4 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 10/20^{ème} (soit 2 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 11/20^{ème} (soit 0.55 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 12/16^{ème} (soit 0.75 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 12/20^{ème} (soit 1.2 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 14/20^{ème} (soit 0.70 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 15/16^{ème} (soit 0.94 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 15/20^{ème} (soit 0.75 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 16/20^{ème} (soit 0.80 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 17/20^{ème} (soit 0.85 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 18/20^{ème} (soit 0.90 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 03/20^{ème} (soit 0.30 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 04/20^{ème} (soit 0.40 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 05/20^{ème} (soit 0.25 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 3 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 06/20^{ème} (soit 0.90 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 1 poste d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 08/20^{ème} (soit 0.40 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle

- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps non complet à raison de 09/20^{ème} (soit 0.90 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 11 postes d'Enseignant.e artistique à temps complet (soit 11 ETP) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique catégorie B filière culturelle
- 2 postes d'Enseignant.e artistique à temps complet (soit 2 ETP) relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique catégorie A filière culturelle
- 1 poste de Luthier.ère à temps non complet à raison de 7.5/35^{ème} (soit 0.21 ETP) relevant du cadre d'emploi des techniciens catégorie B filière technique
- 1 poste de Luthier.ère à temps non complet à raison de 07/35^{ème} (soit 0.20 ETP) relevant du cadre d'emploi des techniciens catégorie B filière technique
- 1 poste de Fabmanager à temps non complet à raison de 10/35^{ème} (soit 0.29 ETP) relevant du cadre d'emploi des techniciens catégorie B filière technique
- 1 poste de Technicien.ne son à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise catégorie C filière technique
- 2 postes d'Agent.e d'accueil à temps complet (soit 2 ETP) relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise catégorie C filière technique et du cadre d'emploi des adjoints d'animation catégorie C filière animation
- 1 poste d'Aide administratif.ve à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C filière administrative
- 1 poste d'Assistant.e administratif.ve à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C filière administrative
- 1 poste de Régisseur.se à temps complet (soit 1 ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints technique catégorie C filière technique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois suivants :

- Des assistants d'enseignement artistique catégorie B et des professeurs d'enseignement artistique catégorie A (filiale culturelle),
- Des adjoints techniques, des agents de maîtrise catégorie C, des techniciens catégorie B (filière technique)
- Des adjoints d'animation Catégorie C (filière animation)
- Des adjoints administratifs Catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 31

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2022 – 140 : Motion : « Non à la hausse du prix du Pass Navigo et des titres de transport »

M. le Maire mentionne que le sujet de la hausse du prix du Pass Navigo a fait couler beaucoup d'encre. Il s'est soldé par une hausse moindre que celle initialement prévue grâce au « chèque magique » du gouvernement qui a sorti 200 M€ pour le Pass Navigo. La hausse est malgré tout trop importante et cette aide d'urgence ne remet pas structurellement en place un financement adéquat du service aux usagers en matière de transport en région Ile-de-France, dans un vaste mouvement d'ailleurs de privatisation de ce service public.

Il est proposé une motion portant sur l'appel à un gel du tarif du Pass Navigo et du titre de transport dans cette situation exceptionnelle, au maintien d'une présence humaine dans les guichets, et à inclure dans la discussion prévue, à l'occasion de l'assise du financement, la perspective d'une baisse de TVA à 5,5 % et la taxation des plus-values autour des gares du Grand Paris Express qui ne manqueront pas de se faire et qui se font déjà dans des proportions trop importantes.

M. Aboudou fait la déclaration suivante : « Le groupe socialiste se place bien sûr en soutien de cette motion, qui refuse l'augmentation du Pass Navigo et des titres de transport et qui conteste la déshumanisation des trajets et l'idée selon laquelle il n'y aurait pas d'alternative.

Ce que nous contestons, c'est d'abord une méthode ; ce sont ces semaines de latence avant l'annonce finale. On lit dans la presse que les uns voudraient punir les autres, que le gouvernement voudrait faire payer à Madame Péresse ses propos durant la présidentielle.

Nous ne pouvons accepter qu'au nom d'une stratégie politicienne, le gouvernement fasse peser sur les Franciliens une telle charge anxiogène, par une attente inconsidérée. La région et le gouvernement ne se rendent visiblement pas compte de la détresse des Grignois et des Grignois, ainsi que des Franciliens qui, des semaines durant, ont dû attendre pour savoir quelle serait l'augmentation.

Bien sûr, personne n'est dupe. Annoncer une augmentation à 100 €, pour finalement présenter comme un succès le fait que l'augmentation ne soit « que » de 84,10 €, est une stratégie habituelle qui ne trompe personne.

Un Navigo mensuel à 84,10 € par mois, c'est 109 € de plus qui seront dépensés par les Franciliennes et les Franciliens chaque année. Plus encore, c'est l'ensemble des titres de transport qui sont amenés à augmenter : +6 % pour les étudiants sur Imagine'R, +25 % sur les tickets, +31 % sur le Navigo semaine ! En somme, ce sont des dizaines d'euros supplémentaires en pleine période d'explosion des prix.

Aucune concertation n'a eu lieu et cette absence, nous l'avons déjà contestée il y a quelques mois, lorsque la Région et IDFM ont décidé unilatéralement la fermeture des dizaines de guichets à travers l'Ile-de-France.

La Région doit prendre en compte l'avis des usagers et leur détresse face à la dégradation continue du service, avec des dizaines de trains annulés chaque jour. La diminution continue des services ne saurait aller de pair avec l'augmentation substantielle des prix.

Disons-le clairement : nos habitants n'en ont pas les moyens.

Nous nous prononçons pour maintenir ouverts les guichets, pour geler le prix du Pass Navigo et des titres de transport. Des alternatives existent : la Région doit les étudier. »

M. Oukbi relève que M. Aboudou vient de dire à l'instant que l'Etat était venu au chevet du Pass Navigo en injectant 200 M€. Cette enveloppe n'est pas négligeable. Beaucoup d'acteurs gravitent autour du Pass Navigo, il ne sait pas s'il est pertinent de les monter les uns contre les autres.

Toutefois, son groupe va voter pour cette motion, notamment pour aider les étudiants et les jeunes à se déplacer.

Mme Gibert pense que le problème majeur pour Ile-de-France Mobilités est sa situation financière, avec un déficit de 1,3 Md€, en sachant que des investissements énormes sont à faire sur le réseau de transport, que les coûts de fonctionnement sont en hausse en raison de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie, alors que parallèlement la fréquentation est en baisse depuis le Covid-19 et depuis que les comportements ont changé avec l'extension du télétravail.

Effectivement, l'Etat a apporté 200 M€, ce qui est déjà un effort. Ce n'est pas une manipulation, mais un rapport de force entre l'Etat et Ile-de-France Mobilités.

Elle va s'abstenir sur cette motion, dans le sens où les personnes vraiment précaires et bénéficiaires du RSA ont la gratuité des transports.

M. Zerkal remercie Monsieur Oukbi de prendre part à cette motion, parce qu'il a sans doute dû lui-même, en tant qu'étudiant, emprunter les transports. Au même titre, les habitants de Grigny sont concernés.

Il ne faut pas non plus oublier l'action syndicale. Les syndicalistes se battent pour que les salariés aient une augmentation de salaire, non pas pour gagner plus, mais pour faire face au coût de la vie. Car tout augmente : les denrées, l'essence, l'énergie.

Cette hausse du Pass Navigo à 84,10 € arrive à un moment de crise, ce qui est assez incroyable. Il se demande comment vont faire les personnes qui ont déjà des difficultés.

En tant que co-présidente du groupe Communistes, Républicains et Citoyens, **Mme Köse** souhaite saluer ses homologues de la région qui ont mis en place la pétition « Stop la galère », laquelle a recueilli 30 000 signatures.

Le problème des transports en Ile-de-France dure depuis des années. Personnellement, elle avait arrêté de les prendre quand elle a fini ses études il y a 2 ans. Maintenant, elle les reprend pour aller au travail. Finalement en 2 ans, rien n'a changé, si ce n'est que cela a empiré. Cette semaine, des RER ont encore été supprimés. Cette fois, l'argument présenté était un manque de personnels.

Les prix augmentent, mais le service public en face n'est pas à la hauteur des besoins et de ce à quoi les usagers sont confrontés au quotidien. Cette hausse, qui est évidemment antisociale et anti-écologique, ne sera évidemment pas soutenue par son groupe.

Mme Péresse a l'habitude d'adopter des mesures antisociales et toujours plus libérales.

C'est là où, pour sa part, elle est fière qu'au niveau de ses politiques locales, la municipalité accompagne les habitants pour qu'ils aient accès aux droits et à la dignité humaine, pour faire face à l'augmentation des prix et à la casse du service public. Elle est donc très contente que cette motion puisse être déposée. Elle votera donc pour, avec son groupe.

M. Gamiette est d'accord avec les interventions précédentes : c'est une mesure anti-écologique. Au moment où, au nom de la planète, pour réduire les gaz à effet de serre, des mesures sont prises pour interdire certains véhicules à Paris et dans la région parisienne, il est inconvenable d'augmenter en même temps les transports publics, qui sont déjà en nombre insuffisant au regard de tout ce qui est demandé au nom de l'écologie.

Il remarque qu'il n'est pas dit dans la motion l'incidence des 200 M€ d'aide faite par l'Etat. Il suppose que l'augmentation aurait été plus conséquente sans cette aide.

Mme Gibert le confirme.

M. Gamiette trouve qu'il serait bien dans la motion de montrer que cette augmentation est considérable.

M. le Maire estime que c'est mentionné, puisqu'il est dit que la hausse est de 11,8 %.

M. Oukbi ne voit pas en revanche les 200 M€ d'aide de l'Etat dans les considérants.

M. Troadec explique que c'est un choix politique, mais les camarades syndiqués sont contents d'avoir aidé Valérie Péresse dans son bras de fer avec l'Etat au profit des salariés, qui auront une augmentation moindre.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des Franciliens ;

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens et les Grignois à savoir les retards de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport ;

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B ;

Considérant que les infrastructures dysfonctionnent en raison de leur vétusté, notamment sur la ligne C du RER où certaines caténaires dépassent les 90 ans d'existence ;

Considérant que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Chatelet et Gare du

Nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracasseries du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la Région ;

Considérant la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord ;

Considérant que, sur la RER D, le taux d'irrégularité de la ponctualité des trains est de 29,2% et qu'en moyenne, sur le mois d'octobre 2022, chaque jour 34 trains ont été supprimés ;

Considérant la hausse du Pass Navigo mensuel à 84,10€, soit une hausse de 11,8%, du Pass Navigo par semaine à 30 euros soit une hausse de 31,6% et du prix des tickets de l'ordre 13% ;

Considérant que, dans le même temps, les services aux usagers sont menacés, avec la suppression annoncée de plusieurs dizaines de guichets en Ile-de-France ;

Considérant le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express ;

Le Conseil municipal appelle :

- Au gel du tarif du Pass Navigo et des titres de transport ;
- Au maintien ouvert des guichets menacés de fermeture ;
- A inclure dans la discussion prévue, à l'occasion de l'assise du financement, la perspective d'une baisse de la TVA à 5,5% et la taxation des plus-values autour des gares du Grand Paris Express.
-

Vote pour : 32

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 141 : Motion de soutien au peuple iranien

M. le Maire fait remarquer que le Conseil municipal a commencé et se termine par l'internationalisme municipal, au cri du slogan « femme, vie, liberté » du mouvement des Iraniennes, repris par les Iraniens.

Il s'agit d'une motion simple de soutien aux peuples iraniens.

Chacun dans son entourage connaît des personnes habitant à Grigny, qui ont quitté l'Iran suite aux événements de 1979.

Il est proposé de soutenir le mouvement de la Révolution culturelle en Iran, le combat pour la liberté, l'égalité et la démocratie, et de demander au gouvernement français et à son réseau diplomatique de déployer tous les moyens nécessaires pour faire pression sur le régime iranien, afin

d'obtenir la fin des répressions, des exécutions sommaires, des législations discriminantes et des pratiques autoritaires.

M. Saunier trouve que le terme de « Révolution culturelle » est trop fort.

M. le Maire signale qu'il n'est pas dans la motion.

M. Saunier n'a rien à dire sur le fond, puisque cette motion est plutôt sobre. En revanche, il estime qu'il n'était pas nécessaire au quatrième paragraphe de faire référence à l'internationalisme de Grigny. Il n'est pas sûr que tous les habitants se reconnaissent dans ce mot.

Au-delà, il a remarqué qu'à chaque Conseil municipal ou presque, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur des sujets liés à la géopolitique. Il ne sait pas si c'est une tendance qui va perdurer, mais il appelle à la prudence et à la modestie. Il ne faudrait pas que les élus soient amenés à se prononcer sur le conflit Arménie/Azerbaïdjan ou d'autres sujets dans le monde. En effet, il peut être délicat de prendre position, surtout lorsque des ressortissants de certains de ces pays habitent la ville.

Mme Gibert soutient totalement cette motion en tant que féministe et élue. Cependant, elle pense que le poids du gouvernement français diplomatique pour faire pression sur l'Iran est faible, même s'il existe une diplomatie « off ». En revanche, l'Europe a déjà pris des sanctions, lesquelles pourraient être accentuées.

Donc, au lieu de parler de la France, il vaudrait mieux surtout demander à l'Europe de renforcer les sanctions contre l'Iran.

Mme Folly trouve malvenu de parler de prudence face à cette urgence.

M. Saunier avait élargi son propos, il ne parlait pas de cette motion en particulier.

Mme Folly parle pour sa part de la motion qui va être soumise au vote.

M. Oukbi est ravi de voir l'évolution de M. le Maire dans la défense des femmes car, l'année dernière, il rappelle que son groupe avait demandé une minute de silence suite à la vaste émotion et à l'indignation qu'avait connues la France pour Chahinez. Or, M. le Maire l'avait refusée pour un motif un peu obscur.

Il note aujourd'hui que le Conseil municipal s'engage pour la défense des femmes. Il espère que l'opposition et la majorité seront plus régulièrement en phase à ce sujet, et pas avec un an de décalage.

Sans revenir au débat qu'il y a eu lors du vote sur la délibération relative à la Palestine, **Mme Tawab** estime qu'en termes de solidarité, de soutien et d'accompagnement dans la lutte pour les libertés, Grigny, sans forcément être avant-gardiste, s'implique et s'exprime sur ces sujets. Cela met peut-être certaines personnes mal à l'aise, mais Grigny, ville de la paix, continuera de s'exprimer et surtout de s'engager dans les luttes pour les libertés. C'est encore trop souvent qu'on entend contrôler le corps des femmes, leurs tenues ou leurs bonnes mœurs.



Elle fait l'intervention suivante : « Comme élus socialistes, il nous paraissait essentiel que le Conseil municipal de Grigny prenne position en soutien au peuple iranien qui continue à être en lutte, comme les Palestiniens.

Cette solidarité maintient Grigny à la hauteur de ses ambitions : une ville pour la paix. De l'Ukraine à l'Iran, du Yémen à la Palestine, nous serons toujours aux côtés des peuples en lutte, contre un tyran intérieur ou une agression extérieure.

Ce devoir de solidarité est un droit national, au regard de l'histoire commune que nous partageons avec l'Iran.

Car c'est bien la France qui a contribué à forger l'idéologie révolutionnaire qui a précipité la chute du régime du Shah d'Iran. Rendons hommage à cet égard au sociologue et orateur Alí Shari'atí, idéologue de la révolution de 1979, formé en France, nourri par Sartre, Beauvoir et Fanon.

C'est en France aussi qu'une partie des révolutionnaires et intellectuels iraniens ont trouvé refuge, après la reprise en main de la Révolution de 1979 par les clercs.

C'est en France, enfin, qu'une partie de cette diaspora iranienne, à l'instar de Marjane Satrapi et de son *Persepolis*, a raconté cette autre révolution, pleine d'humanisme, d'espoir et de progrès, tant espérée en Iran.

Soyons donc fidèles à ces Lumières iraniennes jamais éteintes. Ne laissons pas les discours d'extrême droite et les tentatives d'instrumentalisation nous détourner du véritable objet de la lutte iranienne.

Et nous ne pouvons que nous placer en soutien à ces mots d'ordre légitime : « femme, vie, liberté ! ». Cela se passe aux Etats-Unis, en Palestine, en Iran, même au Kivu (RDC). »

(Applaudissements)

M. Zerkal mentionne une citation de Kofi Annan : « Si vous êtes neutre dans une situation où l'une des parties est manifestement maltraitée, la conclusion est que vous soutenez la mauvaise ». Il invite donc à être du bon côté de l'histoire.

Le Conseil Municipal,

Le 16 septembre 2022, Mahsa Amini, jeune iranienne de 22 ans, est décédée, après son arrestation par la police des mœurs pour un voile jugé « *mal porté* ». L'injustice de sa disparition a été le point de départ d'un mouvement contestataire d'ampleur inédite en Iran. Pour ce mouvement, trois mots d'ordre guident la lutte : « *Femme, vie, liberté* ».

Face à l'ampleur de la contestation, et des répressions qui en découlent, la France et ses collectivités ne sauraient rester silencieuses.

Les tentatives, grossières, de masquer cette répression massive à coup de fausses concessions, ne sauraient tromper ni les manifestants, ni la communauté internationale. Malgré l'annonce, à ce jour non confirmée par les autorités iraniennes, de la suppression de la police des mœurs, les

manifestations se poursuivent donc, avec les mêmes mots d'ordres, et les mêmes objectifs : l'égalité entre les femmes et les hommes.

Grigny, ville pour la Paix, s'est toujours placée en soutien des peuples en lutte. C'est fidèle à cette tradition humaniste, internationaliste et progressiste, que nous prenons aujourd'hui position.

Par conséquent, **le Conseil Municipal de Grigny :**

- **Soutient** les iraniennes et les iraniens dans leur combat pour la liberté, l'égalité et la démocratie
- **Demande** au gouvernement français et à son réseau diplomatique de déployer tous les moyens nécessaires pour faire pression sur le régime iranien, afin d'obtenir la fin des répressions, des exécutions sommaires, des législations discriminantes et des pratiques autoritaires

Vote à l'unanimité

M. le Maire précise que le prochain Conseil municipal se tiendra le 30 janvier prochain. Il remercie celles et ceux qui étaient présents à l'inauguration de la réhabilitation de l'église.

Fin de séance à 22h20

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance,

Sarah CHABROT